

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(39^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 25 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4533).
2. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4534).

Commerce extérieur et tourisme (suite).

MM. Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur, chargé du tourisme; le président.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :
MM. Lucien Richard, Charié, Lucien Richard.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Les crédits du ministère du commerce extérieur et du tourisme concernant le commerce extérieur seront mis aux voix lors de l'examen des crédits des services financiers.

TOURISME

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 4535).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 4535).

Commerce et artisanat.

M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat.

M. Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce et l'artisanat.

MM. Balmigère,
Charié,
Valroff,
Bouvard,

M^{me} Nelertz,
MM. Bayard,

Hory,
Proriol,
Georges Sarre,
Micaux,
Rodet.

M. Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat.

Réponse de M. le ministre à la question de M. Cousté.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 4550).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 4550).

Article 105 (p. 4550).

Amendement n° 16 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article 105 modifié.

Après l'article 105 (p. 4550).

Amendements n° 17 du Gouvernement et 15 de la commission de la production : MM. le ministre, le rapporteur pour avis ; Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; Besson. — Adoption de l'amendement n° 17 ; l'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4550).

4. — Ordre du jour (p. 4550).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 8 novembre 1983 inclus :

Ce soir :

Suite de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 :

Commerce extérieur et tourisme (suite) ;
Commerce et artisanat.

Mercredi 26 octobre :

A neuf heures trente :

Commerce et artisanat (suite) ;
Temps libre, jeunesse et sports.

A quinze heures :

Déclaration du Gouvernement sur le Liban suivie d'un débat dans lequel pourra intervenir un orateur par groupe pour une durée de quinze minutes chacun ;

Questions au Gouvernement, le temps qui leur est consacré habituellement étant réduit de moitié ;

Légion d'honneur et ordre de la libération ;

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Justice.

A vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Judi 27 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Intérieur et décentralisation ;

Formation professionnelle ;

Anciens combattants.

Vendredi 28 octobre, à neuf heures trente :

Premier ministre (services généraux, S. G. D. N., conseil économique et social), relations avec le Parlement, *Journaux officiels* ; Plan, aménagement du territoire et économie sociale.

Mercredi 2 novembre, à dix heures, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Transports ;

Mer.

Judi 3 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Environnement et qualité de la vie ;

Défense et services des essences.

Vendredi 4 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Agriculture et B. A. P. S. A.

Lundi 7 novembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Culture ;

Urbanisme et logement.

Mardi 8 novembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Relations extérieures, affaires européennes et coopération ;

Fonction publique.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du commerce extérieur et du tourisme.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je dois tout d'abord vous transmettre les excuses de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme, qui est retenue par un dîner diplomatique. Elle ne pouvait évidemment prévoir que la discussion du budget de son ministère se poursuivrait jusqu'à une heure aussi tardive.

M. le président. L'Assemblée comprendra très bien, d'autant que le Gouvernement est dignement représenté par vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Après le grand déficit de 1982, les chiffres concernant les derniers mois font apparaître un certain redressement de nos échanges extérieurs. Nous ne pouvons, naturellement, que nous en réjouir, sans pour autant céder à un optimisme démesuré. Cette reprise, en effet, nous apparaît à bien des égards à la fois partielle et fragile. En effet, même s'ils ont diminué, les déficits existent avec le Japon, les Etats-Unis, nos partenaires européens et aussi avec les pays de l'Est.

Or, avec les pays de l'Est, on assiste à une multiplication des accords dits de compensation dont l'un des effets est de réduire l'entrée des devises fortes en France. Ma question s'adressait, bien sûr, à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez me répondre : envisagez-vous de poursuivre dans cette

voie et, dans l'affirmative, estimez-vous que les avantages de cette formule de troc sont suffisamment attrayants pour contrebalancer, même partiellement, le déficit en devises ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous renouvelle les excuses de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme.

Il existe effectivement des pratiques de compensation sur lesquelles vous appelez l'attention du Gouvernement. Elles ont même tendance à se développer. Certaines compensations nous sont imposées par les pays acheteurs de nos biens d'équipement qui exigent des vendeurs français des contre-achats sous forme de produits manufacturés ou semi-établis comme condition de la conclusion des contrats. D'autres nous sont proposées par des pays en crise de solvabilité parce qu'ils ne disposent plus des devises nécessaires pour régler leurs achats.

Ces pratiques de compensation sont subies par la plupart des pays développés et non pas seulement par la France. Elles sont indiscutablement le signe des difficultés actuelles du commerce international. Elles résultent de la crise internationale qui s'approfondit en accroissant les problèmes de paiement des pays en développement. Autant dire, monsieur le député, que le Gouvernement français ne souhaite pas voir se généraliser ces pratiques car nous ne voulons pas d'un retour au troc qui marquerait, cela est bien évident, une régression du commerce international et aggraverait à son tour la crise actuelle. Le Gouvernement défend la même doctrine avec constance au G. A. T. T., à l'O. C. D. E. et dans d'autres enceintes internationales.

Cela dit, à l'instar de nos principaux concurrents parmi les pays développés, nous ne refusons pas catégoriquement le recours à ces pratiques quand elles peuvent favoriser la conclusion de grands contrats ou développer nos courants d'échange avec les pays qui restent d'importants marchés pour nous malgré les crises financières qu'ils subissent temporairement. Permettez-moi de vous dire, monsieur le député, que, dans ce domaine, j'ai la certitude que la France fait plutôt moins que la majorité de ses concurrents.

Enfin, je puis vous assurer que, pour les compensations qui entraînent des importations, elles font depuis quelque temps l'objet d'un examen et d'un suivi attentifs par la direction des relations extérieures, en liaison étroite avec la C. O. F. A. C. E.

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le secrétaire d'Etat, la prime spéciale d'équipement hôtelier avait été accordée par décret n° 82-48 du 19 janvier 1982 et reprenait les dispositions du décret n° 76-393 du 4 mai 1976 modifié, s'appliquant aux demandes de primes déposées avant le 1^{er} janvier 1983.

M. Henry, alors ministre du temps libre, avait déclaré en 1982 que la prime spéciale devait être reconduite en 1983. Or il semblerait que la dotation de 1983 n'a permis d'assurer que le paiement du solde des primes reçues au titre de l'exercice 1982.

Le département du Loiret, pourtant admis à bénéficier de cette prime depuis 1982 grâce aux modifications intervenues dans la liste des zones primables, n'avait pas déposé de demande. Mais un projet de construction d'un hôtel de 49 chambres a été étudié durant l'année 1982 et son montage financier incluait la prime spéciale. Quelles sont vos intentions, monsieur le secrétaire d'Etat au tourisme, quant à la reconduction de cette prime ou quant à la mise en place de nouvelles aides accordées aux entreprises d'hébergement touristique et notamment dans le Loiret ? Et comment envisagez-vous de faire dater financièrement le chapitre d'accueil ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. La prime spéciale d'équipement hôtelier, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, a été prorogée par le décret du 19 janvier 1982 jusqu'à la fin de l'année 1982. L'année dernière, elle a fait l'objet des dotations suivantes : pour l'hôtellerie en métropole, 21 millions de francs ; pour l'hôtellerie dans les départements d'outre-mer, 1,3 million de francs ; pour les campings 1,8 million de francs, pour les villages de vacances associatifs 19 millions de francs, soit un total de 43 millions de francs. Pour 1983, ce total atteint 40 millions et déjà 44 millions de francs auxquels pourront s'ajouter d'ici à la fin de l'année 5 millions de francs.

Comme vous ne l'ignorez pas, cette prime spéciale d'équipement hôtelier a cédé la place à un nouveau régime de prêt le 1^{er} janvier 1983. Les prêts actuellement disponibles sont à 9,75 p. 100 ou à 11,75 p. 100 et j'appelle votre attention sur le fait que ce régime de prêt est le plus avantageux qui ait jamais existé pour l'hôtellerie, car il correspond à une prime importante par rapport aux taux du marché. Ce régime est en usage depuis le début de la présente année.

Les dotations dépensées sur l'enveloppe à 9,75 p. 100 s'élèvent déjà à 100 millions de francs dont 43 millions de francs pour les villages de vacances et 57 millions de francs pour les campings.

En ce qui concerne l'enveloppe à 11,75 p. 100, les sommes dépensées se montent à 1 500 millions de francs dont 750 millions de francs pour l'hôtellerie, 75 millions pour les campings, 200 millions pour les restaurants et 2 millions pour les villages de vacances commerciaux.

Telle est, monsieur le député, l'évolution générale des financements et des aides dans ce secteur. Un système de prêts bonifiés s'est donc substitué de façon très avantageuse à la prime spéciale d'équipement hôtelier.

En ce qui concerne le dossier spécifique que vous avez évoqué, monsieur le député, je ne suis pas en mesure de vous répondre immédiatement mais mes services sont à votre disposition pour instruire ce dossier. Si j'ai bien compris, puisqu'il a été déposé en 1982, il devrait, en première lecture et sous réserve d'inventaire, bénéficier du régime antérieur.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma seconde question porte sur les investissements français à l'étranger. Ceux-ci sont en diminution de 3,2 milliards au deuxième trimestre de 1983.

Aussi, j'aimerais savoir ce que vous envisagez de faire pour faciliter, encourager et aider les investissements à l'étranger. J'entends par investissements les implantations industrielles ou les créations de filiales d'entreprise et tout spécialement d'entreprises moyennes. Les grandes entreprises ont, en effet, pour s'implanter à l'étranger, des possibilités financières que n'ont pas les moyennes.

Des investissements accrus à l'étranger entraîneraient des rentrées de devises dont nous avons bien besoin pour équilibrer notre balance commerciale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, pour ce qui est des investissements à l'étranger, la position du Gouvernement est parfaitement limpide. Il est hostile à la « délocalisation » des capacités productives hors de France quand elle a pour seul but la recherche de main-d'œuvre à bon marché.

En revanche, le Gouvernement dit mille fois « oui » lorsqu'il s'agit d'investissements permettant de consolider ou de créer à l'étranger des réseaux commerciaux ou d'établir hors de France des capacités industrielles qui peuvent être le moyen de créer ou de développer les échanges, qui peuvent être aussi l'instrument d'une présence stable sur les marchés importants — car vous savez bien qu'il faut être présent de façon durable sur ces grands marchés — qui peuvent être également le support ou l'instrument d'une politique de coopération.

A cet égard, je suis heureux de vous dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de limiter les possibilités d'investissement à l'étranger des entreprises françaises mais au contraire de les encourager. Le bilan pour 1982 de nos investissements en témoigne pour l'ensemble du dispositif productif français et, en particulier, pour le secteur que vous avez cité.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Les crédits du ministère du commerce extérieur et du tourisme concernant le commerce extérieur sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : II. — Services financiers », qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits des services financiers.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Tourisme ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 24 803 866 francs ;
- « Titre IV : 7 844 036 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 13 700 000 francs ; »
- « Crédits de paiement : 12 000 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 67 080 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 26 932 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du titre V.

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce extérieur et du tourisme.

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce extérieur et du tourisme.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le ministre et de l'artisanat, chacun connaît votre souci d'unanimité et vos qualités de synthèse.

Je ne doute pas que si les évolutions du budget que vous nous présentez aujourd'hui répondent également à d'autres préoccupations, ce souci d'unanimité n'est pas totalement étranger au fait que les crédits de l'artisanat, dont le rapporteur est un membre éminent de la majorité, augmentent de 1,4 p. 100, tandis que les crédits du commerce, dont le rapport est confié à l'opposition, augmentent de plus de 55 p. 100. (Sourires.)

Comment ne pas faire part, en effet, de la très grande satisfaction que peut ressentir un rapporteur lorsqu'il constate que les crédits affectés à l'amélioration des statistiques relatives au commerce et à l'information du public sur ce secteur augmentent de 65 p. 100, que l'aide en faveur des zones sensibles augmente de près de 55 p. 100 et que l'assistance technique au commerce, c'est-à-dire tout ce qui touche à la formation professionnelle, augmente de 21 p. 100.

Pour autant, je ne cacherai pas à l'Assemblée l'extrême circonspection que font naître ces chiffres.

Il me faut rappeler, d'abord, que le projet de budget du commerce et de l'artisanat que vous nous présentez demeure fort modeste puisqu'il ne dépasse pas 472 millions de francs, soit 0,5 p. 100 du budget de l'Etat.

Or, malgré cette faiblesse congénitale, ces crédits n'augmentent que de 4,8 p. 100. C'est dire que la dotation qui vous est attribuée pour 1984 diminuera à la fois au sein du budget de l'Etat et par rapport à la richesse nationale, tandis que les autorisations de programme baisseront de près de 40 p. 100. L'évolution des crédits accordés au commerce de façon spécifique s'inscrit donc dans un environnement particulièrement médiocre.

Au demeurant, ces crédits n'ont en eux-mêmes qu'une signification très relative. Cette relativité apparaît au simple énoncé de l'enveloppe qui leur est accordée : moins de 40 millions de francs, soit 8 p. 100 de votre budget. Elle est encore accrue cette année par l'inscription de deux mesures nouvelles qui interdisent en fait toute comparaison d'une année sur l'autre.

Vous vous êtes vu imposer d'abord l'inscription d'une somme de 3 millions de francs destinée au marché de Rungis et sur laquelle, en commission des finances, votre majorité s'est elle-même interrogée par la voix de M. Parfait Jans.

Vous prenez, en outre, à votre compte 3 autres millions de francs au titre du fonctionnement de la commission des marchés à terme, crédits dont ou peut d'ailleurs craindre l'insuffisance si on les compare au budget de fonctionnement de la commission des opérations de bourse, lequel atteignait en 1982 près de 23 millions de francs.

Mais, au-delà des chiffres, il convient de nous interroger sur la signification de la politique conduite au profit d'un secteur — vous le savez mieux que moi — dont les activités s'essouffent sous l'effet de la rétraction de la consommation des ménages.

Quelle est en effet votre politique ?

Considérons d'abord l'action d'information que vous entendez conduire au profit du commerce.

Vous avez déclaré à la commission des finances qu'il s'agissait d'explicitier et de mettre en valeur son fonctionnement et son rôle « afin de remédier à une méconnaissance généralisée des mécanismes allant jusqu'à engendrer une méfiance plus ou moins confuse du public à son égard. »

Mais comment y parvenir à partir d'objectifs aussi vagues et avec des moyens qui, avec quelques centaines de milliers de francs, se révèlent aussi faibles ?

Il n'est pas niable, certes, que les minces crédits que vous consacrez à la formation des commerçants progresseront dans l'absolu d'une façon satisfaisante.

Mais dans le domaine de la formation professionnelle, avez-vous des objectifs et des moyens différents de ceux inscrits dans le VII^e Plan et que vous avez jadis critiqués ?

Je note, enfin, pour ce qui concerne l'aide à la promotion et au développement du commerce, que la seule justification que vous ayez apportée en commission des finances se résume au souci « de coordonner et de globaliser les actions en passant de la phase actuelle des initiatives dispersées à la phase de programmation cohérente », vaste programme sur lequel on attend des précisions qui seraient susceptibles d'éclairer l'Assemblée quant à vos intentions.

Je m'interroge d'ailleurs sur l'efficacité dont votre ministère peut faire preuve au profit du commerce, dès lors que, ayant voulu mieux connaître le rôle spécifique de la chambre de commerce de Paris, la commission des finances n'a reçu de vos services, pour toute information, qu'une photocopie du botin administratif !

J'ajoute que d'autres questions ont été posées en commission des finances.

Ainsi, notre collègue Alain Bonnet a demandé si le Gouvernement envisageait de reformer les procédures relatives aux décisions touchant à l'urbanisme commercial.

M. Parfait dans a regrette qu'aucun crédit ne soit apparemment prévu en faveur de la réorganisation de certains secteurs commerciaux et M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître selon quels critères les crédits pour l'aide au commerce étaient répartis entre les régions, plus particulièrement en ce qui concerne ceux relatifs aux zones sensibles.

Sans doute, au cours du débat, apporterez-vous, monsieur le ministre, des réponses qui répondront à leur attente.

Mais, en fait, plus que d'aides, c'est de la liberté d'action et d'un accès aisé au réseau bancaire dont le commerce a besoin. Or, dans le domaine des prix, le commerce subit votre politique de blocage et, dans celui du crédit, votre politique d'encaissement.

Quelle est, en définitive, au regard de ces deux problèmes fondamentaux, l'importance de ce budget de 39 millions de francs qu'il me revenait de présenter à l'Assemblée nationale et que la commission des finances vous demande d'adopter, votre rapporteur s'en étant tenu, en égard à la progression des crédits consacrés au commerce, à la sagesse de cette commission ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du débat sur la stratégie industrielle de la France, le ministre de l'industrie et de la recherche, M. Laurent Fabius, s'exprimait ainsi à propos des objectifs : « Le premier de ces objectifs est de contribuer au rétablissement des équilibres économiques et, en particulier, de l'emploi ». Il soulignait la nécessité de moderniser le tissu industriel et rappelait et confirmait les orientations de la première loi sur le IX^e Plan.

Pour parvenir aux objectifs fixés dans le secteur économique de l'artisanat, ces orientations peuvent être définies de la manière suivante : les actions à mener dans les zones rurales fragiles doivent faire l'objet d'un effort tenace ; les mesures incitatives à destination des artisans désireux de s'installer et tendant à favoriser la création des petites entreprises, seront renforcées ; un dispositif coordonné de mesures financières et fiscales encourageant la création et le développement d'entreprises artisanales innovantes doit être mis en place. En conséquence, un effort particulier doit être porté sur la formation initiale, la formation continue, l'apprentissage, la prise en compte des mutations technologiques.

De même, les services d'assistance technique pour faire accéder les artisans aux technologies nouvelles de gestion et de production doivent être développés.

Enfin, des efforts particuliers doivent tendre vers la revitalisation du tissu rural. La grande majorité des entreprises artisanales produisent pour un marché local : alimentation, services, entretien et réparation. C'est une exigence de proximité qui se vérifie en milieu urbain et rural. C'est pourquoi l'artisanat doit être considéré comme un potentiel d'animation économique dans les zones de faible densité. Pour lutter contre la désertification trop souvent considérée comme inéluctable, c'est souvent, dans ces zones, la seule activité économique envisageable à côté de l'agriculture. C'est par conséquent vers une politique globale d'aménagement de l'espace qu'il faut tendre.

Il faut aussi rappeler que les aspects juridiques d'origine législative ou réglementaire font partie d'une politique permettant le développement de l'artisanat. Si certaines questions

comme le statut du conjoint, la réforme des prêts spéciaux et la loi sur la formation professionnelle sont réglées, d'autres attendent encore une solution : le travail clandestin, véritable gangrène de ce secteur économique, particulièrement dans le bâtiment ; l'apprentissage, qui doit être relié à la revalorisation et au développement de la formation initiale technique ; la sous-traitance qu'un projet de loi rattaché aux textes qui nous seront présentés sur les entreprises en difficulté devait rendre plus attractive et plus sécurisante du point de vue financier ; enfin, la possibilité de s'assurer contre la « faute inexécutable », qui devrait être étendue aux entreprises artisanales.

Monsieur le ministre, si la politique du Gouvernement à l'égard de l'artisanat procède d'une démarche globale appuyée sur des choix clairs et porteurs d'avenir, elle doit prendre en compte à la fois les aspects juridiques et financiers et, à cet égard, les mesures prises par le Conseil des ministres du 7 septembre 1983 sont significatives. Mais il importe qu'elles trouvent leur relais dans un financement public.

C'est pourquoi on ne peut pas se limiter à l'étude des crédits inscrits au seul fascicule budgétaire de votre ministère. En effet, ces crédits d'un montant de 407,5 millions de francs, soit une progression de 1,4 p. 100 en 1984, après l'augmentation de 30,8 p. 100 de 1983, sont à rapprocher des sommes qui bénéficieront à l'artisanat, soit 2,8 milliards de francs, c'est-à-dire plus de 12 p. 100 d'augmentation. Ces fonds proviennent en particulier des ministères suivants : aménagement du territoire pour 116 millions de francs, éducation nationale pour 50 millions de francs, affaires sociales pour 1 500 millions de francs et formation professionnelle pour 75 millions de francs, soit un total de 1 741 millions de francs.

Dans votre fascicule budgétaire, monsieur le ministre, on doit relever les efforts suivants : un accroissement de 16 p. 100 pour le développement des statistiques, de 17 p. 100 pour la formation professionnelle, de 15 p. 100 pour l'assistance technique, de 6 p. 100 pour le personnel d'animation et de 56 p. 100 pour les aides du titre VI aux zones sensibles.

En outre, l'encours des prêts spéciaux à l'artisanat continue de progresser régulièrement de 17 p. 100 en 1981, de 14 p. 100 en 1982 et de 16 p. 100 en 1983.

A cela s'ajoutent les crédits des régions pour la construction, l'équipement et le fonctionnement des C. F. A. dans le cadre de la décentralisation, et 25 millions de francs au titre de l'aide au développement hors le cadre des contrats de plan Etat-régions.

Au-delà de cette présente approche, le projet de budget pour 1984 répond à une triple exigence : solder le passé, réguler l'utilisation des crédits, préparer l'avenir.

Pour solder le passé, on note d'abord des crédits de paiement en forte augmentation : 29 p. 100 pour la prime d'installation, 33,3 p. 100 pour la prime de développement en règlement des dossiers ouverts avant la fin de l'année 1982. Mais on remarque l'absence d'autorisation de programme due aux décisions de clôture, la diminution des enveloppes en faveur du livret d'épargne du travailleur manuel qui prend acte du faible intérêt porté par l'artisanat à cette mesure.

Pour réguler les crédits, on trouve 1,4 millions de francs — soit une augmentation de 386 p. 100 — pour l'installation en milieu urbain, la prime de création nette d'emploi d'un montant unitaire de 10 000 francs, dont la dotation au chapitre 44 06 s'élève à 195 millions de francs. Les reports des crédits de 1983 devraient être utilisés en 1984 et abonder ainsi cette ligne.

Pour préparer l'avenir, on relève une aide accrue — 26 p. 100 d'augmentation — aux zones et secteurs sensibles pour un montant de 31,5 millions de francs, des subventions aux équipements en crédits de paiement pour un montant de 18,2 millions de francs, soit 57 p. 100 d'augmentation, et en autorisations de programme pour un montant de 35,2 millions de francs, soit une augmentation de 25,8 p. 100. Cette croissance porte la marque des délégations régionales désormais réparties sur l'ensemble du territoire, ainsi que de la mise en œuvre de la loi sur les coopératives artisanales.

Préparer l'avenir, c'est aussi assurer la formation professionnelle, l'assistance technique, l'aide au développement technologique.

Les priorités gouvernementales trouvent leur traduction dans l'inscription de 107,5 millions en crédits de paiement, soit 14,7 p. 100 d'augmentation, au programme prioritaire d'exécution n° 1, et de 22,8 millions au programme prioritaire d'exécution n° 2, soit 90 p. 100 d'augmentation.

Si l'artisanat représente 10 p. 100 de la population active française, emploie 2 300 000 personnes et représente 853 000 entreprises, pour plus d'un million de salariés, 142 000 apprentis et 243 000 auxiliaires familiaux, c'est aussi 150 milliards de francs de valeur ajoutée. C'est aussi des défis à relever quant à la diffusion des technologies nouvelles, à la modernisation

nécessaire et vitale des équipements, à une formation technique et de gestion essentielle pour le devenir des métiers, souvent traditionnels, quelquefois d'art et parfois situés dans les secteurs de pointe. C'est enfin une fluctuation des carnets de commandes qui amène des surcroûts temporaires d'activité dans certaines branches professionnelles ou d'activités saisonnières, d'où la nécessité d'une étude de l'adaptation des contrats de travail.

En conclusion, si l'entreprise artisanale est l'une des chances de l'avenir, l'un des moyens de résister à la crise, d'assumer les changements, de créer des emplois qualifiants, le Gouvernement doit l'y aider. Le projet de budget pour 1984 du ministère du commerce et de l'artisanat y contribue. C'est pourquoi la commission des finances l'a adopté et invite l'Assemblée à faire de même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par la quantité et par la qualité des décisions qu'il a prises en faveur de l'artisanat, le conseil des ministres du 7 septembre 1983 aura marqué une date importante. En effet, l'entité économique du secteur des métiers est définitivement prise en considération, au même titre que l'agriculture ou l'industrie, et l'intérêt que lui manifeste le Gouvernement en fait un partenaire à part entière, essentiel pour le redressement en cours.

Ses représentants seront associés de plein droit à toutes les négociations économiques et sociales et des rencontres régulières seront instituées pour traiter l'ensemble des questions artisanales.

Je tenais à vous féliciter d'entrée, monsieur le ministre, d'avoir ainsi démontré, dans votre récente communication, la nécessité de cette nouvelle étape dans les relations entre les pouvoirs publics et ce secteur d'activité : son poids démographique, son volume d'activité, sa diversité géographique et professionnelle, son ouverture aux jeunes, témoignent de son rôle original et essentiel.

Pien que touchés à leur tour par la crise, le commerce et l'artisanat ont, répétons-le, leur « partition » à jouer au sein de l'effort national. Afin de surmonter ses difficultés conjoncturelles et ses faiblesses structurelles, le commerce est contraint à une meilleure productivité, au respect des règles de la concurrence, à l'élimination des rentes et des archaïsmes qui entravent la transparence des marchés. Il doit participer pleinement à la maîtrise de l'inflation.

L'exploitation des ressources humaines, initiative, responsabilité et savoir-faire propres au commerce et à l'artisanat, grâce au progrès et à l'extension de la formation, grâce aussi à la diffusion des nouvelles technologies, devraient permettre aux commerçants comme aux artisans de franchir le cap.

Pour qu'enfin la vitalité des entreprises artisanales et commerciales se traduise par une relance de l'embauche, l'Etat entend poursuivre un effort particulier dans le cadre de la lutte pour l'emploi.

Ces priorités, également présentes dans les programmes prioritaires du IX^e Plan, sont prises en compte dans le projet de budget du ministère du commerce et de l'artisanat pour 1984. Ce budget définit, dans le maintien d'une stricte limitation des dépenses, les actions privilégiées qui bénéficient d'une progression supérieure à la moyenne des crédits affectés au ministère, sans négliger toutefois l'aide aux secteurs sensibles. Mes collègues de la commission des finances, MM. Jean-Louis Dumont et Germain Sprauer l'ont souligné tout à l'heure, et j'insiste à mon tour pour rappeler la place décisive de ces secteurs dans l'économie de la France.

Regroupant environ 500 000 entreprises et 2 500 000 emplois en 1982, dont 1 950 000 salariés et près de 570 000 non-salariés, le commerce a réalisé un chiffre d'affaires global de 2 310 milliards de francs en 1982.

A la même date, l'artisanat était l'activité principale de quelque 850 000 entreprises et employait environ 2 200 000 personnes, soit 10 p. 100 de la population active. Sa valeur ajoutée était de 160 milliards de francs en 1982, soit plus que les industries agro-alimentaires.

Si la part du budget du ministère du commerce et de l'artisanat dans les crédits ouverts pour l'ensemble des budgets civils en 1984 se trouve être des plus modestes, elle n'est pas en diminution par rapport à l'année antérieure et le ministère n'a pas été affecté par la redistribution des emplois. On peut, en effet, ajouter à ces crédits les sommes transférées du fonds de la formation professionnelle qui s'élèveront, pour 1984, à 15 millions de francs environ. De plus, une fraction considérable de l'effort financier de l'Etat en faveur de ce secteur est dispersée dans d'autres ministères ou, désormais, prise en charge par les régions dans le cadre de leurs nouvelles compétences.

A ce titre, je dois féliciter mon collègue, M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'artisanat, qui ne s'est pas contenté d'examiner un fascicule budgétaire dont les crédits n'augmentent que de 1,4 p. 100, mais qui a élargi ses observations à l'ensemble des dotations publiques, lesquelles s'accroissent de plus de 12 p. 100.

Cela étant dit, rappelons que les crédits du ministère pour 1984 sont de 471 millions de francs, soit une hausse de 4,6 p. 100 par rapport à 1983 où ils s'élevaient à 450 millions de francs.

L'artisanat bénéficie de fait de la majeure partie des crédits alloués au ministère — plus de 86 p. 100.

Les crédits affectés au commerce, 39 millions de francs, connaissent pourtant une croissance très louable, de plus de 55 p. 100. Cette progression est due, d'abord, aux crédits destinés d'une part à la commission des marchés à terme nouvellement créée par voie législative, dont votre rapporteur souhaite que la publication du décret d'application ne tarde pas davantage, d'autre part, au pavillon de la viande du marché d'intérêt national de Rungis, dont il convient d'entreprendre la rénovation sur la base d'un financement tripartite, Etat, collectivités locales et professionnels. Mais elle est aussi la résultante d'un effort parallèle en faveur des trois catégories d'actions dont la direction du commerce intérieur est responsable : la connaissance et l'information sur le secteur, plus 65 p. 100 ; l'aide en faveur des zones sensibles, plus 55 p. 100 ; l'assistance technique au commerce, plus 21,5 p. 100.

Côté artisanat, le projet de budget fait apparaître le maintien de la prédominance des crédits destinés aux primes, la priorité accordée aux crédits de formation et d'assistance technique, tant dans leur masse que dans leur croissance — plus 16 p. 100 — un effort particulièrement vigoureux en faveur des zones et des secteurs sensibles — plus 71 p. 100 — et enfin la volonté de mieux connaître et faire connaître le secteur — plus 9 p. 100.

Je présenterai maintenant quelques observations personnelles avant d'aborder celles de la commission de la production et des échanges.

Si les crédits consacrés au développement statistique dans l'artisanat augmentent de 18 p. 100, ils ne progressent que de 3 p. 100 pour le commerce. Les besoins sont pourtant aussi cruciaux dans chacun de ces secteurs.

L'augmentation de 43 p. 100 de la ligne « stages d'initiation à la gestion » des artisans et de 34 p. 100 pour celle des commerçants apparaît très opportune.

En ce qui concerne l'aide au commerce rural, nous constatons une augmentation des crédits de paiement de 138 p. 100, mais une diminution de 18 p. 100 des autorisations de programme.

Pour ce qui relève des délégations régionales, « l'indemnité résidentielle » des agents diminue de 42,5 p. 100 et la rémunération principale augmente de 7,2 p. 100. Au total, l'augmentation du revenu est de 5,3 p. 100, ce qui paraît extrêmement limité pour tenir compte de l'évolution de l'indice et des changements d'échelons.

Dans le domaine de l'artisanat encore, deux mesures mériteraient un abondement du budget :

D'une part, le renforcement des moyens consacrés au maintien et au développement de l'artisanat en milieu urbain dégradé pour améliorer la qualité de la vie, susciter le développement local et créer sur place des emplois ; cette opération comprendrait les vingt-deux villes ou quartiers retenus par la commission présidée par notre collègue M. Pesce sur le développement des quartiers ;

D'autre part, l'extension progressive de la procédure du contrat installation-formation, déjà mis en place en zones de montagne, à l'ensemble des zones fragiles, pour éviter la disparition de métiers utiles à la population.

Enfin, devrait être envisagé un renforcement des moyens consacrés à la formation des commerçants qui ne peuvent bénéficier dans les conditions actuelles des dispositions de la loi du 23 décembre 1982.

La commission de la production et des échanges, quant à elle, a souligné la nécessité d'augmenter les ressources des chambres de métiers pour tenir compte de leur rôle croissant dans le soutien au développement économique de l'artisanat et à la formation professionnelle. Je crois savoir qu'un amendement du Gouvernement répond à cette préoccupation.

Par ailleurs, la commission insiste unanimement sur la nécessité de mettre fin à une fraude fiscale consistant, dans les S.A.R.L., à donner des pouvoirs purement nominaux à des « gérants » minoritaires. Cette fraude provient du fait que les gérants majoritaires de S.A.R.L. ne peuvent bénéficier de l'abattement prévu pour les salariés.

Cette discrimination a pour conséquence la prolifération de gérances minoritaires frauduleuses. C'est pourquoi la commission souhaite que M. le secrétaire d'Etat chargé du budget étudie, et concrétise au plus vite, l'extension de l'abattement

prévu par l'article 158-5 du code général des impôts aux gérants majoritaires de S.A.R.L., à la condition que la société adhère à un centre de gestion agréé.

Mes chers collègues, l'artisanat et le commerce seront demain, avant toute chose, ce que les artisans et les commerçants eux-mêmes veulent qu'ils soient. L'Etat peut stimuler, aider, encourager, par exemple en ouvrant une deuxième tranche du fonds spécial des grands travaux. Il ne peut — et je vous cite monsieur le ministre — se substituer aux initiatives individuelles qui portent le chef d'entreprise, artisanale ou autre, à créer, innover, inventer. Car tel est bien le particularisme de l'artisanat et du commerce : le travailleur manuel qui entre dans l'industrie a fort peu de chances de devenir chef d'entreprise ; l'apprenti a, lui, toutes les chances d'y parvenir pourvu qu'il en ait la volonté et que la formation indispensable lui soit donnée.

Cette évidence a conduit le Gouvernement à reconnaître l'apprentissage comme une filière noble de notre système éducatif. On mesurera dans les années qui viennent les conséquences, à mon avis fondamentales, de cette modification de l'approche gouvernementale de la formation professionnelle, formation initiale et formation permanente.

Mais cela ne serait encore rien si des efforts sans précédent n'étaient déployés pour permettre aux commerçants et aux artisans d'assimiler les technologies nouvelles, les méthodes modernes de gestion et de production, celles de l'informatique notamment. Permettre à l'artisanat et au commerce d'y accéder, c'est leur permettre de se battre à armes égales et, en définitive, d'assurer leur avenir.

Cette volonté essentielle, nous la trouvons transcrite dans le projet de budget qui nous est soumis et que la commission de la production et des échanges vous demande d'adopter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en deux ans, le Gouvernement de gauche, par les nombreuses mesures qu'il a prises en faveur du commerce et de l'artisanat, a montré tout l'intérêt qu'il porte à ce secteur économique.

Le conseil des ministres du 7 septembre dernier est encore venu allonger la liste des décisions prises en faveur de l'artisanat, et le budget qui nous est proposé aujourd'hui confirme l'intérêt que porte la gauche au secteur des métiers.

Tout n'est cependant pas réglé. Le recul de l'activité économique se traduit par de grosses difficultés, dans le bâtiment notamment, pour lequel les dispositions prévues, l'amélioration de la dévolution des lots et la chasse au travail au noir, devraient encore être renforcées.

Je voudrais à présent appeler votre attention, monsieur le ministre, et vous interroger sur trois dossiers : la sous-traitance, qui compte beaucoup d'artisans, surtout dans le bâtiment ; les gérants mandataires et l'indemnité de départ des personnes âgées.

La sous-traitance a fait l'objet de la loi du 31 décembre 1975, qui a été votée à l'unanimité. Mais, sous la pression des donneurs d'ordres, les litiges se sont multipliés et la jurisprudence a notablement réduit la portée du texte adopté par le Parlement.

La période de difficultés que nous traversons aggrave encore les effets de cette absence de protection claire. Pour essayer de conserver leurs positions, les donneurs d'ordres soumettent les sous-traitants à des exigences draconiennes.

Aussi notre groupe souhaiterait-il une réforme de la loi de 1975. En réponse à une question de mon ami Garcin, en commission des lois, il a été indiqué que la chancellerie préparait un projet dans ce sens. Peut-être pourriez-vous nous dire où il en est ?

Le deuxième point sur lequel je veux vous interroger, c'est sur le statut des gérants mandataires.

Le Gouvernement a répondu à de nombreuses questions écrites à ce propos. La réponse la plus fréquente peut se résumer en deux mots : « on étudie ». Est-il si compliqué de modifier la loi du 3 juillet 1944, une loi du gouvernement de Vichy ? Ou alors, est-ce que les gérants de la distribution dictent encore leur loi ?

A voir les difficultés de gestion de la réforme des circuits de distribution, affirmée comme nécessaire par le Président de la République, et la lenteur avec laquelle on se hâte de ne pas toucher à une loi de Pétain, on pourrait croire à la permanence d'une influence déterminante du grand négoce !

Il existe pourtant une majorité qui n'accepte pas le maintien du statut de sujet imposé aux gérants mandataires. En tout cas, mon groupe se prononce pour qu'un terme soit mis à ce peu glorieux héritage.

Enfin, les conditions de mise en œuvre de l'indemnité de départ pour les commerçants et les artisans âgés aboutissent à une régression de cette mesure. Il semble que le plafond ait

été fixé trop bas, d'autant qu'il n'a pas été réévalué au rythme de l'inflation. En outre, l'absence de recours à une commission nationale pour certains dossiers a écarté du bénéfice de cette indemnité des commerçants ou des artisans qui ne réunissaient pas tout à fait toutes les conditions. A l'expérience, il apparaît donc souhaitable d'assouplir les conditions d'attribution.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais soulever, en vous donnant l'accord de mon groupe sur votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. « Le commerce et la distribution constituent un secteur stratégique majeur, même s'il est méconnu par le grand public, et quelquefois par les élus du peuple... Nulle part ailleurs, dans les autres pays développés, n'existe un commerce qui couvre aussi bien le territoire et présente en même temps une diversité de services pouvant satisfaire les besoins de la population. »

Vous auriez pu inclure, monsieur le ministre, les artisans dans cette reconnaissance loyale et honnête de la valeur du commerce et de l'artisanat français. Ils représentent, en effet, un véritable service public sur tout le territoire national. Ils sont l'un des rares points d'appui d'une économie libérale qui sait mieux que toute autre satisfaire les consommateurs.

Les commerçants et artisans n'aiment pas, ou considèrent ne pas pouvoir faire de la politique.

Je le leur reproche depuis longtemps. C'est parce qu'ils ne se sont pas engagés suffisamment à tous les échelons de la gestion locale, départementale, régionale ou nationale qu'ils sont aujourd'hui dirigés, représentés, puis imposés et contrôlés par des hommes qui, n'ayant jamais pratiqué leur travail, ne le connaissent pas. N'y a-t-il pas, dans cet hémicycle, que douze responsables de l'industrie et du commerce sur quatre cent quatre-vingt-onze députés ?

M. Alain Rodet. Heureusement que vous êtes là !

M. Jean-Paul Charié. Les commerçants et artisans n'aiment pas faire de la politique, parce qu'ils ne reconnaissent dans les déclarations des hommes politiques, ni la réalité de leurs problèmes quotidiens, ni leur motivation, ni la valeur de leurs efforts et encore moins leur langage.

Tenons-en compte aujourd'hui, ne cherchons pas à nous opposer, monsieur le ministre. Il n'y a qu'une seule politique qui vaille, celle du terrain. Ainsi, j'aurai la franchise de vous préciser, dès le début de ce débat, que la dégradation des conditions de vie des commerçants et artisans et de l'exercice de leur métier, remonte avant votre arrivée au pouvoir (ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes), même si je constate que depuis mai 1981, on a, consciemment ou inconsciemment, précipité leur déclin. (Oh ! sur les mêmes bancs.)

Je tiens également à réaffirmer notre principe fondamental de base. Nous sommes résolument pour la libre concurrence, pour la loi du marché, de l'offre et de la demande, et pour la libre entreprise.

J'en suis de plus en plus convaincu, et toutes les analyses internationales, nationales ou même locales, nous le prouvent : le commerce et l'artisanat sont une source extraordinaire d'emplois, de production de richesse et de plus-value, ils contribuent à l'amélioration de la qualité de la vie, à la seule condition qu'ils soient libres.

L'Etat et le pouvoir public doivent leur garantir cette liberté. Il faut cesser d'intervenir en tuteur, monsieur le ministre. Il faut s'attacher à ne pas considérer ceux que l'on veut défendre comme des mineurs irresponsables. Pour le commerce et l'artisanat, comme dans bien d'autres domaines, l'Etat devrait se limiter à un rôle d'arbitre et d'animateur.

Dans ce débat, je m'efforcerai de répondre à trois questions : premièrement, qu'en est-il exactement du déséquilibre des commerçants et artisans par rapport aux grandes surfaces ? Deuxièmement, qu'est-ce qui peut motiver aujourd'hui un de nos enfants à devenir commerçant ou artisan ? Troisièmement, comment les laisser vivre ?

Le déséquilibre entre le commerce traditionnel et les grandes surfaces est un point brûlant, qui mériterait qu'une grande partie de votre budget et de votre action y soient consacrés.

J'affirme haut et fort, car c'est ma conviction profonde d'homme de terrain et de professionnel du commerce et de l'artisanat, que le problème est non d'interdire ou de réglementer l'évolution des nouvelles formes de distribution, au contraire, mais de veiller à ce que celles-ci se fassent dans le respect des règles du jeu des professionnels.

Ce qui est scandaleux, ce n'est pas que le commerce soit, en France, dynamique. Ce qui est scandaleux, ce n'est pas que des grandes surfaces se créent ou se soient créées en France, ce n'est pas que les habitants du canton le plus rural de France puissent, eux aussi, bénéficier des modes d'achat du libre-service ou du service concentré. Ce qui est scandaleux, c'est que les conditions

d'achat soient fondamentalement différentes entre celles des uns et celles des autres.

Il est inadmissible que, sur le dos des commerçants traditionnels et des artisans comme sur le dos des producteurs agricoles ou industriels, des centrales d'achat obtiennent, par la force, en plus des remises quantitatives, de la marchandise gratuite, des services gratuits, et des remises de gondoles, des chèques d'étude de produit, etc.

Pour qu'on accepte la mise en rayon de votre camembert, certains supermarchés vous demandent aujourd'hui un chèque de 100 000 à 500 000 francs. Il faut, ensuite, passer par toute la gamme des remises, des ristournes, des conditions de délais de paiement. Il faut participer financièrement à la campagne de publicité. Il faut également que ce soient vos propres salariés qui viennent assurer la rotation des stocks dans les rayons du supermarché. Si vous refusez l'une de ces nombreuses conditions d'achat, véritable racket organisé, vos produits ne sont pas vendus et votre entreprise se trouve en difficulté. C'est cela, c'est cette pratique courante,...

M. Jean Giovannelli. C'est vous qui l'avez mise en place pendant vingt ans ?

M. Jean-Paul Charié. ... dont je ne décris ici qu'une forme, qui est scandaleuse.

Il n'est pas normal — c'est un autre fait permanent — que des grossistes obtiennent des marchandises sur les lieux de production à des prix d'achat équivalents au prix de vente grand public du supermarché voisin.

M. Alain Rodet. Démagogie !

M. Jean-Paul Charié. Comme démagogie, on fait mieux ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Comment voulez-vous que, face à cette concurrence que je qualifie de déloyale, le commerçant traditionnel et l'artisan puissent s'en sortir ?

Soyons honnêtes, même si cela demande du courage : ce n'est pas l'indispensable structure de distribution entre le producteur et le détaillant qu'il faut remettre en cause, mais le non-respect d'un code de conduite.

Les producteurs et les fabricants, les détaillants et même les centrales d'achat en ont parfaitement conscience, mais ils ne pourront, seuls, faire respecter la même loi pour tous, si l'Etat et les pouvoirs publics ne les y aident pas.

En étroite collaboration avec tous les représentants de la filière production-distribution-consuméteur, il faut ériger et faire scrupuleusement respecter un code de conduite.

Si, en 1984, une grande partie de votre budget et de votre temps y étaient consacrés, vous feriez là, monsieur le ministre, l'une des plus belles œuvres utiles aujourd'hui au commerce, et ce sans freiner ni son dynamisme ni sa foi d'entreprendre.

Rétablir l'équilibre avec une même pratique pour tous, voilà l'un des deux grands desseins que devrait se fixer votre ministère. Il contribuerait réellement à assurer le second grand problème : l'avenir individuel des commerçants et artisans.

Pour l'exposer dans le temps qui m'est imparti, je pose la question suivante : quelles motivations, aujourd'hui, pourraient inciter un de nos enfants à s'installer commerçant ou artisan ?

Sont-ce les conditions de travail ? Non ! Les commerçants et les artisans font, en règle générale, plus de soixante-dix heures de travail par semaine. Ils travaillent quand leurs magasins ou leurs ateliers sont ouverts, tous les jours de la semaine, le week-end, les jours de fêtes. Ils travaillent aussi pour la tenue de leurs comptes, de leurs achats, de leurs ventes, de leur stock, quand les rideaux sont baissés et les portes fermées. Dans le même temps, on parle, pour les autres, de la semaine de trente-cinq heures. Alors, pourquoi choisir ce travail ?

Sont-ce les conditions d'honorabilité ? Non ! Les commerçants et les artisans sont critiqués, traités de voleurs, d'inflationnistes. Ils investissent dans leur magasin ? On les accuse d'être riches, alors qu'ils viennent de contracter des emprunts !

M. Henri Bayard. C'est vrai !

M. Jean-Paul Charié. Ils sont montrés du doigt. On juge leurs prix de vente en oubliant qu'ils supportent, eux aussi, des prix d'achat, qu'ils acquittent des taxes et une T.V.A., qu'ils ont des frais d'approvisionnement et de gestion. On confond, volontairement ou non, chiffre d'affaires et bénéfice, et, plus souvent encore, marges d'exploitation et revenus familiaux.

Est-ce la récompense — qui serait pourtant légitime — de gagner de l'argent qui encouragerait un jeune à prendre un commerce ? Non ! Car, malgré le nombre d'heures de travail fournies et la mobilisation quasi permanente tout au long de l'année sur leur lieu de travail, de très nombreux couples de commerçants ou d'artisans n'ont pas, en revenus personnels, l'équivalent du S.M.I.C. Ils ne peuvent même pas être assurés — bénéficier, à la fin de leur activité, d'un réel capital par la vente de leur fonds notamment. Et quel est, pour beaucoup, le niveau de leur retraite ? Quel est le niveau de leurs avantages sociaux, notamment pour les femmes ?

Il faut aussi savoir que, pour qu'un commerçant ou un artisan s'installe, il lui faut — il est de fait, monsieur le ministre, que vous y consacrez une partie de votre budget — une bonne formation professionnelle. Mais il lui faut aussi, au départ, un capital personnel pour acheter ou louer les locaux, les machines, le matériel d'exploitation et les premiers stocks.

Or l'appauvrissement du pouvoir d'achat, l'augmentation de l'imposition à tous les stades, le combat régulier mené contre les possédants, même si c'est parce qu'ils ont su mettre de côté, vont à l'encontre de cette indispensable capacité d'auto-financement.

Quelles motivations, économiques ou sociales, pourraient aujourd'hui inciter un de nos enfants à s'installer commerçant ou artisan ?

En ne pouvant répondre, nous démontrons la situation préoccupante du commerce et de l'artisanat en France.

Pour la première fois en France, en 1983, il meurt plus d'entreprises artisanales qu'il n'en est créé.

M. Alain Rodet. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Paul Charié. Les professionnels et les entrepreneurs vivent sur la lancée du capital et des acquis obtenus il y a quelques années. Mais ils sont aujourd'hui sur la partie descendante de la courbe de vie. Heureusement pour notre pays, ils ne sont pas encore tous au point bas de celle-ci, mais ils y arrivent parce que ni l'environnement social, ni l'environnement fiscal, ni l'environnement financier ne leur sont favorables.

Ils ne peuvent plus ni investir, ni embaucher, ni se développer, alors que, paradoxalement, nous entrons, d'une part, dans une société où l'échange est de plus en plus grand et, d'autre part, dans une société où l'artisan aurait de plus en plus de travail à réaliser — la meilleure preuve étant le développement du travail au noir.

Il faut laisser vivre le commerce et l'artisanat : cela devient une priorité nationale, ce doit être le deuxième dessein de votre ministère. Il faut, je le répète, laisser vivre le commerce et l'artisanat.

Comment ? Je n'entrerai pas dans les détails de nos propositions (*lires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), car nous n'en avons pas le temps et parce que cela ne correspond pas au rôle de l'Etat. Encore une fois, il doit y avoir plus d'Etat pour les grands desseins et moins d'Etat pour les détails du quotidien.

Pour laisser vivre le commerce et l'artisanat, il faut, premièrement, revaloriser aux yeux du grand public, comme à ceux des hommes politiques et des fonctionnaires, l'image et la fonction des commerçants et artisans. Il me semble que vous avez souhaité le faire, vous, personnellement, mais cela devrait se concrétiser au sein du Gouvernement et de votre majorité, par un arrêt total des attaques et accusations perfides. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Il faut cesser de mettre en cause, tantôt les bouchers, tantôt les charcutiers, tantôt les poissonniers, tantôt les hôteliers, etc., tout en se gardant bien de faire leur métier et tout en continuant d'exploiter leurs services. (*Mêmes mouvements.*)

M. Georges Benedetti. Qu'avez-vous fait pendant vingt-cinq ans ?

M. Alain Rodet. Monsieur Charié, relisez le rapport de M. Sprauer !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur, afin de ne pas allonger le débat. Sinon, l'or. n'en finira jamais ! D'autres orateurs sont inscrits ; ils pourront, s'ils le désirent, répondre aux arguments de M. Charié. Poursuivez, monsieur Charié.

M. Jean-Paul Charié. A tous les échelons de notre société, c'est-à-dire du banc des ministres au banc de nos écoles, encourageons le respect et la compréhension. Les commerçants et les artisans, avec leur argent et leur sueur...

M. Alain Rodet. Du sang et des larmes !

M. Jean-Paul Charié. ... ne cherchent rien d'autre qu'à faire bien leur métier : être au service du public.

Deuxièmement, il faut les mêmes lois et les mêmes règles pour tous. Ramenons l'équilibre entre le commerce traditionnel et les circuits modernes de distribution. Je ne reviendrai pas sur mon développement de tout à l'heure, mais, de la même manière, il faut également faire cesser les formes de concurrence déloyale du para-commercialisme. On ne voit pas pourquoi certains seraient obligés de payer des taxes, des droits, de supporter des contrôles, et d'autres pas. Si l'on donne des avantages à certains — dont, notamment, les coopératives — il faut que les autres en bénéficient aussi.

Troisièmement, pour laisser vivre le commerce et l'artisanat, il faut libérer les commerçants et artisans. Aujourd'hui, ils sont soumis aux contrôles et investigations permanents des services fiscaux, directs ou indirects, des services sociaux, de la D. D. A. S. S., du ministère du travail, de la direction départementale de l'équipement, du service de la concurrence et des prix, des douanes, du service des mines, etc.

Non, monsieur le ministre, c'en est trop ! Pas un seul service public n'est, de la sorte, obligé en permanence de rendre compte et de se justifier. Il faut laisser travailler les professionnels.

Libérer, c'est, bien sûr, revenir à la liberté des prix, revenir à la liberté d'embauche, c'est revenir à la liberté des choix et des initiatives. Ce n'est pas en voulant tout programmer, tout planifier, et tout contrôler que nous conserverons un commerce et un artisanat efficaces. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

On le voit dans tous les pays où la liberté n'existe plus : le désordre, le gaspillage, l'inefficacité et l'appauvrissement ne sont pas du côté de la liberté, mais du côté de l'ordre faussement rationnel des systèmes collectifs et centralisés. (Bruit sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. Alain Rodet. C'est pour cela qu'il n'y a plus d'artisans aux Etats-Unis !

M. Jean-Paul Charié. Tous les commerçants et tous les artisans le diront : si, aujourd'hui, il y avait tout simplement plus de liberté dans l'exercice des métiers de travailleurs indépendants, il y aurait du jour au lendemain plus d'emplois, plus de productivité et plus de bien-être.

Quatrièmement, il faut assurer les conditions d'un revenu minimum. Les travailleurs salariés ont droit au S.M.I.C., pas les autres. Il y a là une injustice flagrante. Si, comme c'est, me semble-t-il, notre devoir — car c'est dans l'intérêt de notre pays — nous prenons la grande décision politique de maintenir, aussi bien dans les quartiers des villes que dans les zones rurales, les secteurs traditionnels des services et d'échanges, nous devons assurer aux plus démunis, notamment en clientèle, des conditions décentes de vie. Pas question de transformer les professionnels en assistés ou en fonctionnaires, mais, par un système, notamment fiscal, que la France est capable de mettre au point, donnons-nous les moyens de conserver partout les indispensables services des commerçants et artisans.

Revalorisons les fonctions du commerce et de l'artisanat, supprimons les inégalités de ce secteur d'activité, libérons l'exercice de ces métiers, donnons-nous les moyens d'une véritable politique en faveur du commerce traditionnel et de l'artisanat libre.

Voilà les grands desseins auxquels doivent se consacrer votre budget, votre ministère et le Gouvernement. Ainsi, et seulement ainsi, tout le reste étant secondaire, nous rendrons à la France la prospérité de son commerce et de son artisanat, nous rendrons à chaque Français le droit aux multiples avantages du commerce et de l'artisanat. (Applaudissements sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Monsieur le ministre, essentiel à l'économie rurale et semi-rurale, l'artisanat est véritablement irremplaçable pour l'économie montagnarde, et nous devons nous attacher à lui maintenir cette place aujourd'hui à travers le budget comme demain quand nous légiférerons pour assurer la survie des zones de montagne.

Attaché à travailler pour les populations sédentaires ou orienté vers des activités touristiques, l'artisan est un des principaux facteurs du maintien de la vie dans de nombreuses zones et il est souvent le seul créateur d'emploi en cette période de crise que nous vivons.

S'il exerce une activité traditionnelle et familiale, il recherche essentiellement de meilleures conditions de crédit, le retour à des charges sociales plus supportables et la possibilité de former ses aides et de favoriser l'installation de son successeur.

A côté de ce type d'activité, des initiatives nouvelles se dégagent pour lesquelles la formation devient alors prépondérante, car elles sont dues à des salariés reconvertis, souvent à la suite d'un licenciement, et orientées, fort heureusement d'ailleurs, vers des créneaux nouveaux et originaux.

Les uns et les autres, monsieur le ministre, se félicitent de ce que, tant au niveau de l'investissement, par l'accroissement sensible des prêts spéciaux, que de l'aide aux secteurs sensibles, qui s'élève de 29 p. 100 pour ce présent budget, et des crédits affectés à la formation professionnelle et à l'assistance technique, ce budget marque une fois encore la volonté du Gouvernement de favoriser l'artisanat.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur le fait que l'abrogation, à compter du 1^{er} janvier 1983, de la prime d'installation artisanale, a créé un vide en ce qui concerne les professionnels s'installant et créant leur seul emploi.

M. Jean Priol. Cela a été une erreur !

M. Jean Valroff. Ne pouvant — et pour cause — bénéficier du nouveau régime des primes, les intéressés sont très souvent des chômeurs se résolvant à ce choix, alors que leur prime de licenciement est fortement amoindrie.

Souvent inexpérimentés et désirant s'affirmer avant d'envoyer une embauche, ils mériteraient que l'on s'intéresse particulièrement à leur expérience, dès lors qu'elle est positive pour l'emploi.

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, autant à titre d'encouragement que d'aide, restaurer en leur faveur une prime spéciale, au moins égale à la prime à la création d'emploi, ou, plus simplement, leur accorder le bénéfice de cette dernière ?

La deuxième difficulté qu'il m'a été donné de connaître concerne la transmission des entreprises artisanales à des tiers, sachant que, dans ce cas, aucune aide directe n'est prévue.

Mis généralement en demeure d'acquiescer le fond et le stock au comptant, le repreneur potentiel — généralement un salarié — ne peut compter que sur un crédit bancaire et se trouve de ce fait souvent dans l'obligation de renoncer à son projet.

C'est ainsi que l'on a pu voir, dans le meilleur des cas, des artisans poursuivre leur activité bien au-delà de l'âge de la retraite, et, dans le pire, licencier leur personnel. J'ajouterais que ce dernier cas n'est pas un cas de figure, mais parfois une solution préméditée permettant au successeur de bénéficier des P. R. C. E. et des P. R. E. en tant que créateurs d'une nouvelle entreprise.

Je suggère personnellement que, pour éviter cette solution — hypocrite, reconnaissons-le, mais, hélas ! réelle — une formule de contrats de solidarité artisanaux puisse être étudiée, permettant l'attribution d'une prime égale, par exemple, à 50 p. 100 des primes régionales au successeur d'un artisan acceptant de partir à la retraite.

Je vous propose, enfin, de bien vouloir envisager l'extension de la liste des activités recevables au titre des primes et prêts, afin de favoriser le maximum de créations dans les zones les plus sensibles.

L'expérience de ma propre circonscription vosgienne m'a conduit à formuler ces quelques remarques. Je souhaite que vous acceptiez de les examiner au fond, mais elles ne sauraient, en ce qui me concerne, me faire oublier que votre budget est le meilleur qui se puisse imaginer dans une période de crise aiguë.

Il témoigne de la volonté du Gouvernement de tenir les engagements du Président de la République et, en conséquence, il recevra mon soutien et celui de mes camarades. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. L'année dernière, monsieur le ministre, je vous faisais part de mes craintes sur l'avenir du commerce et de l'artisanat, soumis à des obligations fiscales et sociales préoccupantes. Cette année, je constate que ces craintes étaient malheureusement fondées, mais je voudrais consacrer cette intervention à une réflexion sur le rôle éminent des commerçants et des artisans dans la vie du pays, que le budget qui leur est consacré ne semble pas reconnaître suffisamment.

Ce rôle n'est plus à démontrer. Pourtant il mérite d'être souligné, à un moment où l'on s'appête encore à demander aux commerçants et aux artisans un effort accru sans leur apporter vraiment le soutien qu'ils seraient légitimement en droit d'attendre.

Les commerçants et les artisans, à juste titre considérés comme des partenaires privilégiés de la vie sociale, avec lesquels il faut habituellement compter, ont également une importance capitale dans la lutte pour l'emploi et contre l'inflation. Ils sont des maillons essentiels dans le processus de production et de distribution. Ils le valorisent et l'individualisent pour répondre aux demandes particulières et personnalisées que les productions de masse et la distribution des produits manufacturés et standardisés ne peuvent satisfaire.

Cinq millions de Français travaillent, il faut le répéter, dans le commerce et l'artisanat, au sein de 600 000 entreprises commerciales et de 800 000 entreprises artisanales. Ils produisent plus de 450 milliards de valeur ajoutée et participent activement, par l'impulsion, à la création d'une plus grande solidarité entre les Français.

Les commerçants et les artisans ont donc un rôle déterminant dans la réussite de la politique économique et sociale, un rôle qui ne paraît malheureusement pas suffisamment admis par vous, monsieur le ministre, non plus que par le Gouvernement.

Certes, le nouveau statut des conjoints de commerçants et d'artisans, reconnu par la loi du 10 juillet 1982 — nous l'avons votée — offre des droits véritables à ceux et à celles dont la collaboration est indispensable aux chefs d'entreprises.

On peut espérer aussi que la loi du 18 décembre 1982, relative à la formation professionnelle des artisans, permettra à ceux-ci de mieux assurer leur avenir, notamment en améliorant leur connaissance en matière de gestion et en favorisant leur adaptation aux mutations économiques et technologiques. Pourquoi, à ce propos, ne pas adopter un régime similaire en faveur des nouveaux commerçants ?

Je note aussi l'effort qui a été accompli en matière fiscale pour accroître l'égalité fiscale des commerçants et des artisans, en créant un système de comptabilité super-simplifiée et en supprimant le plafond d'accès aux centres de gestion agréés.

Mais les commerçants et les artisans se demandent aujourd'hui si le déséquilibre entre leur contribution et le soutien qui leur est accordé n'est pas de nature à décourager même les plus dynamiques d'entre eux. Ils sont prêts à assumer toute la part de responsabilité qui est la leur dans la lutte contre le chômage et la hausse des prix.

Mais qu'on leur en donne les moyens ! Quels sont-ils ? Je ne reviendrai pas sur les crédits : ils sont insuffisants, tant par leur montant que par leur progression sur l'année dernière. Avec 472 millions de francs, votre budget, monsieur le ministre, n'augmente que de 4,6 p. 100 par rapport à cette année, alors que la hausse des prix sera bien supérieure.

Vous attendez qu'ils soutiennent l'activité économique. Que prévoyez-vous pour cela ? Des moyens plus que limités ! En effet, pour le développement de la formation professionnelle, de l'initiation et du perfectionnement à la gestion des entreprises, vous ne prévoyez que 38,5 millions de francs, ce qui est tout à fait insuffisant pour parvenir véritablement aux objectifs fixés par la loi.

L'aide technologique dans l'artisanat, l soutien aux investissements de production et la promotion du secteur des métiers devraient, selon vous, être renforcés suffisamment par une dotation en dépenses ordinaires et en crédits de paiement d'un montant total de 140 millions de francs. Pensez-vous réellement, avec cela, répondre à ce que le Conseil économique et social appelle des impératifs économiques, sociaux et culturels de portée nationale ?

Le renouvellement du tissu industriel par l'initiative individuelle passe, vous le savez bien, par la promotion d'un artisanat moderne, dynamique et compétitif préparant l'industrie de demain ; les entreprises artisanales doivent pouvoir se répartir harmonieusement sur l'ensemble du territoire pour continuer à apporter aux populations urbaines et rurales les services et les besoins nouveaux adaptés aux mœurs et aux évolutions techniques.

Vous savez bien aussi qu'on peut s'interroger sur la pérennité des valeurs traditionnelles que l'artisan incarne : initiative, satisfaction de se réaliser dans et par son travail, indépendance et responsabilité.

Mais les moyens que vous mettez en œuvre ne permettront pas de maintenir le cap et d'assurer un avenir serein à l'artisanat.

En ce qui concerne le commerce, les moyens sont réellement très insuffisants, même si les 40 millions de francs, mis à sa disposition pour 1984 témoignent d'une progression de plus de 50 p. 100 par rapport à cette année.

Vous espérez une amélioration de l'information du public, une limitation cependant de l'aide en faveur des zones sensibles, et un renforcement de l'assistance technique au commerce alors que ce dernier n'est attributaire d'aucune prime supportée par le budget de l'État, de nature à développer la création d'emplois ou d'entreprises, et alors que les perspectives de croissance du secteur sont très pessimistes — puisque vous tablez sur un ralentissement important de la consommation en 1984.

Pour permettre au petit commerce de se développer, il faudrait atténuer le déséquilibre dont il souffre par rapport aux grandes surfaces et prendre les mesures nécessaires pour que la concurrence se livre à armes égales entre toutes les formes de commerce.

Dans les zones rurales, en Bretagne par exemple, mais aussi dans les zones de montagne, le commerce a tendance à disparaître. Un service commercial minimum est pourtant indispensable à l'équilibre des régions. Les crédits consacrés aux zones sensibles tant pour le commerce que pour l'artisanat, sont insuffisants — quand ils ne font pas tout simplement l'objet d'une réduction — pour éviter la désertification de certaines zones. Je sais de quoi je parle, car je suis un élu de la Bretagne centrale.

Si les délégations régionales au commerce et à l'artisanat, créées en 1982, ne permettent qu'une amélioration de l'information sans pouvoir apporter de remèdes, elles ne feront pas avancer la solution des problèmes locaux. Que ne prenez-vous exemple sur la région de Bretagne ! Mais nous pourrions considérer également d'autres régions !

Force est de reconnaître que la Bretagne s'inscrit en première ligne pour l'effort qu'elle consent en faveur de l'aide à la création d'emplois et en faveur des petites entreprises industrielles et artisanales.

Parmi les aides directes fournies aux entreprises, et à côté de la prime à l'aménagement du territoire, la prime régionale à la création d'entreprises et la prime régionale à l'emploi ont

été rapidement mises en œuvre après la loi du 2 mars 1982. A ces primes s'ajoutent la garantie de prêt à long terme, l'aide à l'acquisition de terrains, l'aide à l'acquisition de locaux industriels et artisanaux et l'aide au diagnostic.

Il faut y ajouter des aides indirectes : aides à la rénovation des bâtiments existants, aides non remboursables à la construction des bâtiments neufs et augmentation de la dotation du fonds de garantie. De plus, il est envisagé de créer à Rennes un centre régional de la propriété industrielle, de constituer une banque de données en collaboration avec l'A. N. V. A. R., de préparer la succession des entreprises, de valoriser la vocation exportatrice de la région et d'améliorer les conseils et les informations sur les entreprises et les activités économiques.

Certes, la région est incitée à agir dans ce domaine par les textes législatifs. Elle a reçu, pour ce faire, des compétences. Malheureusement il faut regretter qu'aucun moyen financier supplémentaire n'ait été mis à la disposition de la région, bien au contraire ! La plupart du temps les textes se traduisent par une substitution de la région à l'État.

C'est dans ces conditions que la Bretagne a accordé 56 millions de francs en 1983 à ces interventions, soit un montant trois fois supérieur à celui de 1982. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous preniez la mesure de l'effort consenti par cette région — comme par bien d'autres — afin que cet exemple vous incite à assurer, à votre tour, le relais du développement du commerce et de l'artisanat.

En conclusion, je tiens à souligner que les commerçants et les artisans sont en droit d'attendre un budget digne de leur rôle éminent dans l'animation de la vie économique et sociale. En contrepartie de l'effort qu'ils continuent à fournir en matière d'emploi, de prix et même de commerce extérieur — j'ai été heureux d'entendre Mme le ministre du commerce extérieur le reconnaître cet après-midi — les artisans et les commerçants recherchent, non des aides à fonds perdus, mais une panoplie de moyens financiers adaptée aux risques, à la taille et aux ambitions, de leurs entreprises. La modicité des mesures prévues en leur faveur n'est malheureusement pas de nature à enrayer les réactions de découragement et de mécontentement dans ce secteur essentiel de l'activité nationale.

Je n'ai pu qu'effleurer certains problèmes qui auraient besoin de trouver une solution rapide. J'aurais aimé signaler aussi le problème de la prolifération d'implantations en zone rurale d'établissements commerciaux dont la surface, juste inférieure à 1 000 mètres carrés, échappe au contrôle de la commission départementale d'urbanisme commercial, et évoquer la disparition de nombreuses petites entreprises artisanales du bâtiment touchées de plein fouet par la forte baisse de la construction non compensée par un maintien suffisant du volume des travaux d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat.

Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que notre groupe ne vote pas votre projet de budget. Je vous assure qu'à l'U. D. F. nous continuerons à lutter avec volonté pour le développement d'un artisanat dynamique et pour le maintien d'un tissu commercial et de services en milieu rural et urbain afin de maintenir l'animation indispensable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la lutte pour l'emploi, dans un département aussi touché par la crise et le manque d'investissements productifs que l'est la Seine-Saint-Denis, suppose une action énergique en faveur des petites entreprises commerciales et artisanales.

Dans ma circonscription, je suis en contact avec de nombreux commerçants et artisans. Presque toutes les difficultés dont ils me font part concernent leur environnement financier, et je compte vous en entretenir ce soir.

Même si les organisations professionnelles ont du mal à le reconnaître, incontestablement cet environnement financier est plus favorable aux petites entreprises commerciales ou artisanales que par le passé grâce à plusieurs mesures.

La première concerne l'aide sans précédent accordée pour renforcer les fonds propres de ces petites entreprises. En France, la sous-capitalisation chronique des P.M.E., plus particulièrement artisanales, a pu trouver un palliatif assez commode en période de croissance et de forte inflation dans le recours à l'endettement.

Mais maintenant, pour beaucoup d'entre elles, cet endettement est devenu excessif. Avec le ralentissement de la croissance et la lutte contre l'inflation, ses aspects négatifs l'emportent sur ses aspects positifs et l'endettement peut mettre en péril bon nombre de petites entreprises. Aussi toutes les formes de renforcement des fonds propres ont-elles constitué une priorité pour l'action des pouvoirs publics. Ces aides s'appuient sur des

mesures fiscales, dont plusieurs bien adaptées aux besoins des P.M.E. : exonération pour les investissements, création de comptes courants d'associés, exonérations d'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées, ou allègement des charges pour les entreprises artisanales.

Cependant l'effort le plus grand pour renforcer les fonds propres des P.M.E. a résidé dans le lancement des prêts participatifs, qui se sont développés considérablement au cours de l'année 1983 grâce, notamment, à la création de la Sofaris, qui permet de « contre-garantir » le risque et de le mutualiser, en quelque sorte, allégeant ainsi les garanties demandées à ces petites entreprises. Les prêts participatifs simplifiés ont connu un succès tout particulier. Par leurs conditions, ils sont les plus avantageux des prêts participatifs. Ils sont réservés exclusivement aux plus petites entreprises.

La deuxième mesure destinée à favoriser l'environnement financier des petites entreprises porte sur les moyens de financement des investissements : ils n'ont jamais été aussi abondants.

En effet, l'enveloppe globale des prêts bonifiés proposés aux entreprises a atteint un volume inégalé et la part de cette enveloppe réservée aux petites et aux moyennes entreprises s'est nettement accrue. En outre, les taux de ces crédits d'investissements à long terme ont été abaissés à plusieurs reprises depuis un an.

Troisième mesure : l'abaissement des taux des crédits à court terme, sur les escomptes et les découverts, est incontestablement profitable aux petites entreprises pour le financement de leurs besoins d'exploitation.

Tous ces efforts considérables doivent être poursuivis et accentués si l'on veut continuer à améliorer encore l'environnement financier des commerçants et des artisans : mais ils continueront à être mal perçus par les intéressés s'ils ne s'accompagnent pas d'une meilleure information et si leur mise en œuvre ne gagne pas en souplesse et en simplicité.

Premièrement, s'agissant des fonds propres, les plus petites entreprises, notamment artisanales, bénéficient peu des mesures nouvelles. Je me permets donc de formuler une suggestion, sur laquelle je vous demande votre avis : la création d'un livret d'épargne-entreprise ne comblerait-elle pas cette lacune en offrant, selon une formule éprouvée avec l'épargne-logement, des possibilités d'accorder, à des conditions avantageuses, des prêts personnels à l'entrepreneur, ou des prêts participatifs aux entreprises ?

Deuxièmement, pour les prêts d'investissement, on peut s'étonner que certaines enveloppes de prêts bonifiés, réservées notamment à l'artisanat, ne soient pas complètement distribuées, en dépit de tout l'intérêt que présentent ces financements. Il faut y voir l'effet d'une sous-information persistante des entrepreneurs. Cette constatation milite aussi en faveur d'un élargissement progressif de la distribution de tous les prêts bonifiés par tous les réseaux, sans réserver au crédit agricole ou au crédit populaire, par exemple, le monopole de certaines enveloppes.

L'information nécessaire doit s'accompagner d'une volonté réelle de simplification et de souplesse. Les efforts pour concevoir des procédures nouvelles, adaptées aux besoins du moment, pour les commerçants et les artisans, ne seront perçus par ceux-ci, que si le système bancaire les explique et les présente clairement aux intéressés. Cette présentation claire oblige à plus de simplicité dans la conception, à plus de souplesse dans l'étude des dossiers, enfin, et surtout, à plus de rapidité lors de la mise en place.

Cette exigence est indispensable pour que les petites entreprises, notamment commerciales et artisanales, aient accès aux aides financières proposées par les pouvoirs publics, et pour que leurs responsables puissent prendre conscience de l'ampleur des efforts consentis par le Gouvernement dans leur direction. Certaines banques, monsieur le ministre, ont développé des moyens de conseil et d'assistance spécifiques destinés à leur clientèle de P.M.E. Cette initiative est très utile pour les entreprises, souvent démunies devant les difficultés de la conjoncture : il conviendrait de l'étendre à tous les réseaux de banques nationales. Cela suppose évidemment une action de sensibilisation des directions de ces banques, afin qu'elles nomment dans leurs agences un responsable plus spécialement chargé de l'accueil et de l'information des dirigeants des petites entreprises, notamment commerciales et artisanales.

Peut-on vous demander, monsieur le ministre, de vous faire l'avocat de cette cause auprès des banques nationales ? Cela permettrait à un secteur indispensable pour notre économie de se développer et de mieux utiliser les aides que le Gouvernement met à sa disposition.

Pour terminer, je souligne que, toujours préoccupée d'améliorer et de clarifier l'environnement financier du petit commerce, j'ai déposé avec plusieurs de mes collègues socialistes, une

proposition de loi relative au statut des gérants mandataires de succursales de magasins d'alimentation. Je me propose d'ailleurs de l'adresser à M. Balmigère que j'aurai plaisir à consulter sur ce point. Dans ce domaine, je souhaiterais connaître l'action du ministère. De quelle façon le Gouvernement entend-il prendre en considération les propositions des parlementaires sur ce point qui nous préoccupe tous très vivement dans nos circonscriptions ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, dans le peu de temps qui m'est imparti je traiterai le plus rapidement possible de quelques préoccupations concernant les deux secteurs d'activités regroupés sous votre tutelle ; il s'agit d'ailleurs de sujets d'inquiétude que mon collègue Loïc Bouvard vient d'évoquer.

Dans ces deux secteurs, en effet, l'inquiétude va croissant. Au fur et à mesure que les difficultés deviennent insurmontables pour ces secteurs, une partie de la richesse nationale disparaît. Les efforts, pour y créer quelques emplois, voire simplement pour les maintenir, deviennent, aujourd'hui, dans bien des cas, vains et illusoire.

Une grande partie de l'activité artisanale est directement liée, nul ne peut le nier, à l'ensemble du secteur bâtiment-travaux publics. Or, la diminution régulière de l'activité dans cette branche depuis deux ans s'est jointe à une guerre des prix pour survivre, guerre si impitoyable que les trésoreries ont été ravagées.

Plus grave : dans le même temps, la clientèle, faute de moyens, a perdu non seulement les possibilités, mais aussi le goût de construire et celui de rénover ou tout simplement d'entretenir les bâtiments.

Comme sur une peinture mal entretenue, voici que la rouille ronge sûrement l'ensemble de l'artisanat. Il serait temps que des mesures redonnent l'espoir avant que le malade ne meure.

C'est peu dire en effet que l'artisanat comme le commerce participent directement à l'aménagement du territoire, et que de ce fait, ils luttent en première ligne contre les phénomènes de désertification des zones défavorisées. Pour maintenir l'animation de nos bourgs et pour y conserver une qualité de vie minimale, il faut que ni l'un ni l'autre ne disparaissent. Il faut donc leur assurer un minimum de stabilité qui permettrait leur modernisation et leur compétitivité.

Le commerce repose sur la liberté d'entreprendre. Son objectif est la satisfaction du besoin du consommateur tant au niveau des prix que de la qualité du produit et du service.

Si la concurrence est une nécessité, on ne doit oublier ni les règles simples et évidentes — je pense au prix d'appel où la vente à perte — ni les problèmes liés à l'urbanisme commercial.

A votre prédécesseur comme à vous-même, la question d'une révision en matière d'urbanisme commercial a bien souvent été posée. On a dressé un inventaire départemental par branche et par forme de commerce. Mais a-t-on tiré des enseignements de ce travail sans doute intéressant ?

L'apparition dans certaines régions de nouvelles implantations dites « moins de 1 000 » est en train d'aggraver l'inquiétude.

Alors que dès le budget de 1983, votre prédécesseur, M. Delelis, souhaitait renforcer les moyens des directions régionales de votre ministère pour mettre en œuvre des actions de développement économique, ne pensez-vous pas que, dans le cadre de la décentralisation, seraient utiles des commissions régionales d'urbanisme commercial servant d'organismes d'appel ? Elles connaîtraient bien le tissu existant et éviteraient ainsi le recours à Paris, forme dépassée d'un centralisme du passé.

Sur ce point je rejoins l'analyse et la proposition faites par le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges que l'on peut lire en page 13 de son rapport écrit, car il faut craindre l'impossibilité de pallier un déséquilibre entre les différentes formes de commerce.

Oui, la liberté d'entreprendre est la base du commerce, mais elle implique un minimum de protection des véritables commerçants. C'est pourquoi il doit être mis fin à des pratiques de commerce sauvage, de ventes à la sauvette, qui perturbent le commerce non-sédentaire légal. Cette forme d'activité réclame une certaine sécurité que l'on doit garantir sans attendre.

Enfin je tiens à souligner combien risque d'être grave pour le commerce et l'artisanat l'application trop restrictive des textes relatifs à l'apprentissage. On décourage trop souvent aussi bien l'apprenti que le maître.

Il n'est pas question de dispenser un apprentissage au rabais, mais on devrait admettre une certaine souplesse, de façon que l'apprenti puisse trouver le maître d'accueil dans la discipline qu'il souhaite aussi près que possible de chez lui. La faible augmentation du nombre d'apprentis devrait en effet vous inciter, monsieur le ministre, avec votre collègue compétent, à trouver de meilleures solutions.

Comme on l'a déjà dit, devenir commerçant ou artisan, pour un jeune, ou pour un jeune ménage est devenu une aventure.

Les commerçants et artisans de notre pays ont toujours été des gens responsables, sérieux et efficaces. Donnon-leur les moyens de conserver au sein de la nation la place qui est la leur, parce qu'ils assurent un service indispensable et parce qu'ils sont créateurs de richesse nationale.

Ils veulent poursuivre cette contribution, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les centaines de milliers de familles qu'ils font vivre et pour le pays. Mais ils attendent des réponses à ces questions comme à d'autres qui vous sont et seront posées à l'occasion de ce projet de budget. Je souhaite que vous les entendiez. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen du projet de budget de votre ministère, j'ai été heureux de constater que le contexte général de rigueur ne vous avait pas empêché de préserver des crédits aussi importants que ceux de la formation, de l'assistance technique ou de l'aide dans les zones sensibles, des crédits qui conditionnent en partie l'avenir de notre pays.

En effet, la rigueur est la réponse des financiers à la crise économique. Mais il est d'autres réponses, car cette crise économique est d'abord celle des grands systèmes, celle des grandes entreprises et, accessoirement, celle des grandes explications.

Or, l'une des leçons à tirer des difficultés actuelles est probablement que, dans les tourmentes, les petits esquifs, même ballotés, tiennent mieux que les trop gros bateaux. Je ne sais si le marin que vous êtes me démentira, mais je crois que vous détenez, en tout cas que les commerçants et les artisans de ce pays détiennent certaines des solutions à la crise que nous traversons.

Pour que le commerce et l'artisanat apportent leurs réponses à cette crise, il leur fallait d'abord un environnement législatif stabilisé. Vous avez contribué à cet effort, puisque, au titre de l'économie sociale, votre ministère est le promoteur du nouveau statut de coopérative d'artisans et qu'il a pris une part importante au « toilettage » du droit des coopératives maritimes de façon qu'elles redeviennent l'instrument de la solidarité des artisans pêcheurs.

Un effort législatif essentiel a été fait pour la formation des artisans : les nouveaux textes sur les entreprises en difficulté devraient, eux aussi, redonner confiance aux commerçants et aux artisans. Le moment venu, la loi bancaire et la réforme des tribunaux de commerce devraient contribuer encore à l'indispensable stabilisation de l'environnement des petites entreprises.

Je l'ai dit, ces petites entreprises commerciales ou artisanales peuvent en effet apporter des réponses à la crise.

Crise du commerce extérieur, par exemple. Nos entreprises artisanales exportent ; on ne le sait pas ou on ne le dit pas assez. Dans des domaines qui sont loin d'être anachroniques, tels que l'informatique, aussi bien pour la production que pour les services informatiques ou la maintenance, les artisans français contribuent avec beaucoup d'efficacité et de souplesse à l'équilibre de nos échanges.

Crise des comportements sociaux, aussi. On sent aujourd'hui les effets pervers d'une urbanisation forcée qui, en vidant nos campagnes, a aggloméré dans des ensembles sans âme des citoyens à qui la solidarité fait défaut. Pour garder leur vitalité à nos secteurs ruraux, pour humaniser les nouvelles agglomérations, les commerçants et les artisans ont une responsabilité essentielle. Vous les aiderez dans cette tâche, puisque vos crédits en faveur des « zones sensibles » progresseront de 15 p. 100, et personnellement je m'en félicite.

Mais il faut bien parler du drame de notre époque : la crise de l'emploi. Par leur capacité d'initiative, leur souplesse, leur taille et donc par leur environnement humain, les entreprises commerciales et artisanales peuvent apporter des remèdes, si on les aide.

A cet égard, le mouvement des radicaux de gauche a proposé que soient liés dans une sorte de contrat de croissance les objectifs économiques de l'entreprise et ses obligations légales en matière d'emploi. Approfondissons ensemble cette réflexion. Si l'on veut aider les gens qui entreprennent, il faut aussi simplifier les aides.

Je tisis récemment le récit de l'incroyable parcours du combattant auquel doit se livrer le jeune créateur dans le maquis des aides et des incitations. C'était un véritable jeu de l'oie où l'artisan était sans cesse renvoyé à la « case départ », tellement sont nombreux, complexes et concurrents les organismes et les mécanismes d'aide. Ce récit, je ne l'ai pas lu dans quelque rapport d'expert très savant, mais dans le journal de Zorro ou, plutôt, dans le reportage de la cam-

pagne « Pour des jours meilleurs » lancée par le magazine *Actuel* placée sous le parrainage, la figure symbolique de Zorro.

Un des thèmes de cette campagne était : « Nous voulons créer des entreprises ». Si précisément ce magazine a choisi ce thème, c'est qu'il intéresse les jeunes, les créateurs, les innovateurs. Le secteur du commerce et de l'artisanat est riche en potentialités. Il vous appartient de les libérer, monsieur le ministre, pour favoriser les initiatives.

Pour vous avoir entendu tout récemment exposer les difficultés, mais aussi les belles perspectives du commerce indépendant, je sais que vos grandes qualités de pédagogue vous aideront à exposer au sein et à l'extérieur du Gouvernement l'aide que méritent les projets des commerçants et des artisans. Mais il ne suffit pas d'en parler de façon abstraite : il faut aussi envisager des réalisations, et vous comprendrez que je vous fasse deux propositions relatives à Mayotte.

La première concerne notre chambre professionnelle, créée par ordonnance, et qui constitue, en quelque sorte, l'équivalent des chambres de métiers métropolitaines. Or cet organisme n'a pas encore été officiellement installé, même si notre collectivité s'est décidée à lui donner les moyens de son fonctionnement.

Alors, je vous le demande, à vous particulièrement : qui est mieux placé que le ministre du commerce et de l'artisanat pour venir installer cette chambre professionnelle ? Cette question vaut invitation. Vous savez le plaisir que nous aurions à vous recevoir.

En outre, si vous veniez à Mayotte, nous pourrions vous y entretenir d'un deuxième projet qui nous tient à cœur. Sans doute vous rappelez-vous que lors du débat sur le développement des activités d'économie sociale je vous avais exposé, ainsi qu'à M. Le Garrec, mon souci de voir réaliser outre-mer des expérimentations dans ce domaine de l'économie sociale. Depuis cette date, les professionnels et les élus mahorais ont travaillé ensemble à un projet précis, celui de la création d'une institution financière mutuelle de développement économique et en particulier artisanal. Cette banque du développement mahorais serait alimentée par les moyens bancaires traditionnels : dépôts, réescompte et connexion avec les systèmes mutuels d'assurance et de gestion de retraites.

Mais il faudrait également envisager des dotations publiques de démarrage, amorcer la pompe, en quelque sorte. Les collectivités locales mahoraises sont décidées à contribuer à cet effort. Nous y inviterons également l'Etat. J'aurai donc l'occasion de vous reparler de ce projet sur la base d'un dossier précis. S'il vous est possible de nous aider, vous aurez contribué très concrètement à la création et au développement d'entreprises artisanales à Mayotte.

J'espère que vos moyens budgétaires vous le permettront. Il est vrai que ce budget n'est pas facile, mais c'est un budget de rigueur, de vérité et au total, de justice, toutes vertus auxquelles les députés radicaux de gauche sont particulièrement attachés. C'est pourquoi nous vous apporterons un soutien dont, je pense, vous ne doutiez guère. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Le Président de la République avait affirmé, il y a quelque temps qu'il fallait « soutenir les entreprises qui vont de l'avant ».

M. Pierre Metais. C'est la vérité !

M. Jean Proriot. Encore un vœu pieux, puisque le budget n'augmentera que de 4,8 p. 100, contre 28,5 p. 100 cette année. Comme nous sommes loin de l'euphorie de 1981 ! Après les largesses et le gaspillage... (*Oh ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Aider l'artisanat, c'est du gaspillage ?

M. Jean Proriot. ... voilà des économies drastiques.

Quel aveu de l'échec d'une politique économique !

Récession, matraquage fiscal, ponctions en tout genre (*exclamations sur les mêmes bancs*) sont devenus le lot quotidien des artisans et des commerçants, petits, moyens ou grands — les supermarchés ou les hypermarchés — pour qui la baisse des ventes a été générale. D'après une enquête de l'I.N.S.E.E., la baisse du pouvoir d'achat des ménages a entraîné une diminution de la consommation des produits industriels de 1 p. 100 en volume au cours du deuxième trimestre de l'année, alors que, de juillet 1982 à juillet 1983, l'activité du commerce de gros et de détail a diminué, toujours en volume, de 2 à 3 p. 100 et que les professionnels prévoient un ralentissement de longue durée.

La morosité est la même pour les entreprises artisanales, dans lesquelles les premiers signes d'essoufflement sont apparus à la fin de 1982. En 1983 il meurt plus d'entreprises artisanales qu'il n'en est créé, ainsi qu'en témoigne une diminution des inscriptions de 12 p. 100 au registre des métiers.

Serait-ce que les créateurs d'entreprises sont découragés? Pour mesurer ce pessimisme ambiant, qu'ont traduit d'ailleurs l'ensemble des interventions précédentes, il suffit de prendre connaissance des difficultés que rencontrent aujourd'hui les entrepreneurs et les artisans du secteur du bâtiment. La C.A.P.E.B. a alerté le Président de la République par l'envoi de milliers de cartes-lettres traduisant l'angoisse des artisans et des petits entrepreneurs du bâtiment. Dans cette conjoncture détériorée, les artisans et les commerçants ont subi un alourdissement de leurs charges en raison du coût des mesures relatives à la réduction de la durée du travail, à l'augmentation des cotisations sociales et de la T.V.A. et à la hausse des matériaux importés due aux trois dévaluations successives.

A ce sombre tableau, viennent s'ajouter les mesures du plan de rigueur du printemps dernier. Dans ces conditions, monsieur le ministre, la volonté du Gouvernement d'aider les commerçants et les artisans trouve difficilement son chemin.

Pourtant, votre communication au conseil des ministres du 9 septembre dernier avait suscité un espoir. Mais voici qu'au vu de votre budget à l'espoir succède encore une fois la déception.

Les dotations concernant le commerce restent faibles : 39,86 millions de francs, soit 13,70 p. 100 de vos crédits, et nous le regrettons. On retrouve presque un discrédit injustifié qui est jeté sur ce secteur qui occupe pourtant 12 p. 100 de la population active, qui a entraîné la création nette de quelque 11 300 emplois l'an dernier et qui continue à ne bénéficier d'aucune prime de l'Etat visant à la création d'emplois ou d'entreprises.

Pour l'artisanat, même si le montant des crédits destinés aux primes constitue la plus grosse part de votre budget, leur enveloppe globale baisse de près de 8 p. 100.

Quant aux primes dites « à la création nette d'emplois », leurs crédits passeront de 200 millions en 1983 à 195 millions en 1984.

On peut également regretter le désengagement de l'Etat en ce qui concerne les crédits alloués à la formation professionnelle que financent essentiellement les artisans par l'intermédiaire du fonds d'assurance-formation.

De même, les interventions en faveur de l'artisanat, dans les zones sensibles, demeurent à un niveau trop faible.

Enfin, les centres de formation des apprentis — les C.F.A. — rencontrent de plus en plus de difficultés financières et lancent un appel au secours aux collectivités locales. Ce fut le cas lundi dernier au conseil régional d'Auvergne pour deux d'entre eux. Un des chapitres du rapport de M. Jean-Louis Dumont s'intitule « Préparer l'avenir ». Permettez-nous de douter d'une telle volonté en l'absence d'un large déploiement des crédits en faveur de l'assistance technique, de l'aide commerciale, et particulièrement de l'aide au développement technologique qu'a demandée M. Paquet, président de l'assemblée permanente des chambres de métiers — l'A.P.C.M. — dans son rapport du 27 avril dernier au Comité économique et social. Outre des choix budgétaires contestables, il semble nécessaire de rappeler que le blocage des marges demeure une atteinte à la liberté du commerce et que l'accroissement des cotisations sociales a affecté particulièrement les commerçants aux revenus modestes. N'oublions pas, en effet, que les travailleurs indépendants sont les seuls actifs à acquitter intégralement la totalité de ces prélèvements directs.

Après les déficits records des lois de finances de 1982 et de 1983, il semble difficile de contester la nécessité de la rigueur, même s'il est permis de déplorer les raisons qui ont conduit à mener si tardivement une politique budgétaire aussi rude.

Encore faudrait-il que ce budget ne prenne pas l'allure d'un budget de récession. Or l'alourdissement des charges qui pèsent sur les commerçants et les artisans ne peut manquer de rendre plus hypothétiques les chances de redressement de ces deux activités. C'est dommage pour elles, c'est dommage pour notre pays.

C'est pourquoi le groupe U.D.F. ne votera pas ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je consacrerai mon intervention aux régions d'implantation des grandes surfaces commerciales, qui constituent — je le sais, monsieur le ministre — l'une de vos préoccupations actuelles.

La loi de 1973 demande à être actualisée, chacun en convient. Son application a permis de régler bien des conflits de façon satisfaisante. Mais l'uniformité de ses dispositions et la globalité de son champ d'application emportent des conséquences fâcheuses. Une évolution est aujourd'hui nécessaire.

On ne saurait traiter de la même manière un chef-lieu de canton et une ville de 50 000 ou de 300 000 habitants. Et même au niveau de deux agglomérations comparables, la situation peut être fort différente. L'étendue des zones urbanisées,

la densité de l'équipement commercial existant sont autant de raisons qui militent en faveur d'une approche différenciée du problème. A l'heure de la décentralisation, il serait vain de vouloir traiter de tout cela d'une manière uniforme.

De la même façon, le système des autorisations ne peut être le même pour les grandes surfaces d'alimentation ou d'ameublement.

Monsieur le ministre, vous considérez qu'il est nécessaire de revoir la loi de 1973 en tenant compte des acquis de la décentralisation et en rendant aux élus locaux et régionaux les responsabilités qui sont les leurs. C'est une méthode excellente.

Je souhaiterais, en tant qu'élu de Paris, que les seuils à partir desquels les commissions d'urbanisme commercial sont saisies soient abaissés sensiblement pour tenir compte de la situation dans la capitale. A Paris, en effet, compte tenu de la densité urbaine, ce qui est à redouter, c'est l'implantation anarchique et désordonnée de moyennes surfaces irisant le seuil fatidique des 1 500 mètres carrés. Or les installations de ce genre tendent à se multiplier car elles échappent aux dispositions de la loi Royer.

La désorganisation du commerce de détail dans les quartiers et les arrondissements concernés est évidente. A Paris, lorsque des boutiques ferment leur porte, c'est une animation, une présence quotidienne qui disparaît. Le long des rues vides et désertes, le sentiment d'ennui ou d'insécurité ne fait que s'accroître. A laisser poursuivre cette évolution, nous trouverions bientôt dans chaque arrondissement dix à vingt moyennes surfaces, quelques rues commerçantes, et tout le reste serait désertifié. Ce n'est assurément l'intérêt de personne.

Or un arrondissement, c'est l'équivalent en population d'une métropole régionale. Il est donc nécessaire et urgent d'arrêter pour la capitale des seuils spécifiques. J'ai depuis longtemps proposé qu'en raison de la situation particulière que je viens de résumer, le seuil soit fixé à 1 000 mètres carrés de surface de vente. Ce serait une mesure de sagesse, et, compte tenu de l'évolution rapide des choses, cette révision me semble urgente.

Je n'ignore pas que, pour s'engager dans la voie de cette réforme, il faut une volonté politique et il faut être déterminé à tirer toutes les conséquences de la décentralisation. Mais je sais que cette volonté est la vôtre, et ce débat sera une excellente manière de mettre au pied du mur les donneurs de leçons.

La révision de la loi de 1973 est évoquée depuis longtemps. Les conditions d'un bon travail de révision me paraissent aujourd'hui réunies et je pense que le débat que nous aurons à cette occasion sera fructueux. Le plus vite sera donc le mieux.

En second lieu, monsieur le ministre, je parlerai du statut des gérants mandataires dans l'alimentation. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Deux questions sont au centre de ce problème, le contrat et le salaire minimum. Je souhaite donc — et je crains exprimer ainsi le sentiment général du groupe socialiste — que l'an prochain, lors de la présentation de votre budget, ce problème aigü soit résolu.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Georges Sarre. J'évoquerai enfin les zones artisanales, notamment au centre des villes.

La spéculation immobilière tend à chasser les artisans et empêche les jeunes de s'installer. On ne peut laisser ces artisans aux prises avec les lois du marché, car leur départ du centre des villes serait inéluctable. Or, actuellement, les concours financiers aux communes pour la création de locaux artisanaux sont trop faibles ou accordés à des taux trop élevés. Le financement n'est pas encore résolu.

Ce sera donc l'objet de ma dernière question : envisagez-vous de développer les soutiens publics aux créations de locaux artisanaux à l'initiative des collectivités locales ? C'est un vœu partagé par les élus et par les artisans.

Tels sont les souhaits que je tenais à formuler au moment de l'examen de ce projet de budget, qui traduit l'important effort engagé en faveur d'un secteur essentiel de notre économie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Micau.

M. Pierre Micau. Me souvenant que vous étiez précédemment ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, je vous ramènerai, monsieur le ministre, à l'environnement, celui du commerce et de l'artisanat.

Les collègues qui m'ont précédé ont situé cet environnement dans le cadre de la crise. Je n'y reviendrai pas. Néanmoins, je ne peux manquer de rappeler les difficultés que connaît l'artisanat, et tout particulièrement l'artisanat du bâtiment.

Cet environnement se caractérise également par la baisse du pouvoir d'achat et par un accroissement de la concurrence. Les marges, la rentabilité accusent une baisse sensible. Les inves-

lisements en souffrent. Je me prends ainsi à imaginer que, malgré sa maigreur — une hausse de 4,8 p. 100 seulement — votre budget pourrait bien suffire aux demandes !

Pour paraphraser un article de ce jour, je vous dirai que cet environnement se traduit par deux mots : « Cela patine ! »

Votre politique et votre budget sont empreints de quelques bonnes intentions. J'en ai relevé une, celle qui concerne la formation professionnelle, car cette démarche présente un grand intérêt.

En effet, nombreux sont les jeunes chômeurs qui se reconver-tissent, croyant descendre le fleuve à la recherche de la pépite. Mais ils découvrent bien vite que l'artisanat et le commerce, ce n'est pas aussi simple. On les voit alors refermer la porte et rejoindre les 23 000 ou 24 000 entreprises qui ont dû faire de même en 1983, ce que nous regrettons ensemble.

Mais, si vous avez de bonnes intentions comme celle-ci, il n'est pas douteux que vous n'avez pas les moyens de les faire aboutir. Et je me demande même, de temps en temps, si vous en avez la volonté. Je vous connais. Nos rapports personnels sont à mon avis assez bons.

M. Jean-Paul Charié. Ils vont se dégrader !

M. Pierre Micaux. Mais je doute que vous ayez la volonté de votre politique.

Je prendrai un exemple. Dans mon département, comme ailleurs dans l'hexagone, vous souhaitez lutter contre le travail au noir. Or, contre l'avis de la commission départementale d'urbanisme commercial, vous avez récemment autorisé l'ouverture de deux centres commerciaux de bricolage. Pour qui ? Pour le travail au noir, c'est évident ! Il faudrait coller davantage à la réalité.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Micaux. Votre politique devrait être plus claire. Il y a deux ans, votre prédécesseur, M. Delelis, nous avait déjà annoncé une nouvelle loi sur le commerce qui remplacerait celle de M. Royer. Comme sœur Anne, j'attends toujours.

Votre ancien ministère avait pour seconde vocation la qualité de la vie. C'est précisément ce que les commerçants et les artisans attendent de vous.

Or la qualité de la vie repose d'abord sur la liberté des prix. Passant ces jours derniers devant un magasin, j'ai vu encore une fois deux képis de gendarme, et les inspecteurs du fisc étaient sans doute venus avant. Ces contrôles sont incessants. Les commerçants et les artisans ne les souffrent plus, car ils vont bien sûr à l'encontre de la qualité de vie à laquelle ils peuvent et doivent prétendre.

Et puis, il y a tous ces procès d'intention, M. Delors qui s'exclame : « Vous voulez faire des économies, privez-vous de votre coiffeur ! » Mais non, le coiffeur a le droit d'avoir pignon sur rue. Il paie sa patente comme les autres.

C'est une liberté de tous les instants que les commerçants attendent. Cette paperasserie, que nous avons connue hier mais qui s'empile encore au gré des jours, allez-vous lutter contre elle ?

La qualité de la vie, c'est également l'égalité dans les charges fiscales et sociales.

C'est encore l'égalité pour la retraite. Si nous avions le temps de comparer les retraites des différents secteurs, il est bien évident que le monde de l'artisanat et du petit commerce serait en très mauvaise position.

Par-dessus certaines idéologies qui restent au ras de la lutte des classes, monsieur le ministre, je sollicite pour conclure votre compréhension et votre esprit de justice, non pas en faveur mais pour les artisans et les commerçants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Rodet, dernier orateur inscrit.

M. Alain Rodet. En écoutant certains de nos collègues de l'opposition et en essayant de rêver un peu, je me disais : comme tout irait bien pour les artisans et les commerçants s'ils revenaient au pouvoir ! Mais je me suis pincé et je me suis rappelé qu'ils avaient été au pouvoir pendant vingt-trois ans et que s'ils avaient fait quelque chose d'utile, cela se serait su. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. Vous êtes ou moins professeur !

M. Alain Rodet. On a beaucoup parlé de l'artisanat du bâtiment. Mais qui a inventé la « chalandonnette », laquelle a été une catastrophe pour les artisans ? M. Robert-André Vivien, à l'époque secrétaire d'Etat de M. Chalandon, pourrait en parler, et d'ailleurs d'une façon très courageuse.

M. Jean Proriot. Parlez-nous plutôt du nombre de logements construits en 1982 et 1983 !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Rodet.

M. Alain Rodet. Je n'en ai pas l'intention, monsieur le président, et sûrement pas par M. Proriot, qui cherche à faire diversion.

Parlons aussi, messieurs, des conséquences du plan de stabilisation de M. Giscard d'Estaing, en 1983. Avez-vous fait le compte des artisans et commerçants qui ont dû fermer boutique ? Vous seriez atterrés par les chiffres !

M. Jacques Dominati. C'est le peuple qui est atterré ! Il vous le signifie tous les dimanches !

M. Alain Rodet. Vous devriez donc faire preuve de plus de modestie et essayer d'être plus objectifs et plus impartiaux.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, M. Dumont et M. Destrade ont eu raison de souligner, dans leur rapport, que ce budget ne rendait que partiellement compte de la contribution de l'Etat au développement des deux secteurs dont vous avez la charge. Je ne reviendrai donc pas sur l'analyse des crédits, sinon pour mettre en lumière, à la suite d'ailleurs de plusieurs de mes amis du groupe socialiste, la réalité de l'effort consenti pour conserver à ces dotations, dans un cadre budgétaire certes rigoureux, un caractère incitatif et dynamique.

Tel est le sens des priorités traduites par les crédits de la formation et de l'assistance technique, par ceux affectés aux zones sensibles et par ceux destinés à améliorer l'approche statistique du commerce et de l'artisanat. On évalue tantôt à 820 000, tantôt à 750 000 le nombre des entreprises concernées. Il importe donc d'affiner l'approche statistique, sinon l'on raisonnera toujours sur des chiffres approximatifs.

Au-delà de ces dispositions et des lignes de force qu'elles dessinent, il convient de rappeler, au moins pour mémoire, les décisions gouvernementales récentes concernant l'apprentissage, l'innovation technologique, le droit du travail, les relations professionnelles, le soutien à l'artisanat du bâtiment et la mise au point du livret d'épargne d'entreprise.

Rappelons aussi l'engagement du Gouvernement de proposer prochainement au Parlement un projet de loi permettant à l'exploitant individuel de distinguer juridiquement le patrimoine apporté à son activité professionnelle de son patrimoine personnel. C'est une revendication fort ancienne des travailleurs indépendants. Beaucoup n'y comptaient plus depuis le temps qu'ils le réclamaient. J'ose espérer qu'à la faveur de la discussion de ce texte, justice sera rendue à ceux qui en ont pris courageusement et opportunément l'initiative, car il s'agit d'une avancée considérable dans l'amélioration de la condition juridique et patrimoniale de ces catégories.

S'agissant plus particulièrement du commerce, il faut noter, pour un certain nombre de postes, une bonne tenue des dotations prévues au titre de l'exercice 1984.

Le rapporteur spécial, M. Sprauer, a fait état de ce qu'il appelle « un sentiment de médiocrité » à l'examen de ces crédits. Mais si médiocrité il y a aujourd'hui, que fallait-il penser des crédits d'autrefois ? Qu'il reconnaisse au moins que la médiocrité ne fait que se perpétuer, si tel est son jugement.

En réalité, il paraît difficile d'établir un diagnostic précis de l'activité commerciale par une simple comparaison hâtive des flux d'immatriculations et de radiations du registre du commerce. Cela est vrai aussi pour le répertoire des métiers.

Ayant beaucoup entendu parler de solde positif ou négatif, je rappellerai à nos collègues de l'opposition qu'il a fallu attendre 1974 pour voir le solde des inscriptions au répertoire des métiers redevenir positif. Ils m'objecteront que c'était grâce à M. Giscard d'Estaing. Pourquoi pas ? Je leur répondrai sereinement que c'était un effet de la crise, un effet de l'inflation et du chômage qui commencèrent à croître à vive allure cette année-là.

M. Pierre Micaux. A cette époque, vous ignoriez la crise !

M. Alain Rodet. Entre 1962 et 1974, en effet, le solde des créations d'entreprises dans le secteur des métiers avait été négatif. C'est là une leçon de modestie dont vos collègues feraient bien de s'inspirer ! (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Dans une conjoncture difficile, le commerce a besoin de règles claires et équitables pour jouer pleinement son rôle économique.

Ces règles dépendent d'abord de la réforme des dispositions relatives à l'urbanisme commercial, où la mécanique des seuils instaurée par la loi Royer donne lieu à des interprétations sybillines voire fallacieuses.

Elles dépendent ensuite d'une meilleure discipline en matière de crédits fournisseurs, car on observe encore aujourd'hui de choquantes disparités entre la grande et la petite distribution, en dépit des consignes du ministre de l'économie, des finances et du budget.

Elles dépendent enfin de l'impérative moralisation des contrats de franchise où, là encore, on assiste à des pratiques peu régulières de la part de quelques grands groupes franchiseurs.

Je sais, monsieur le ministre, que, sur ces différentes questions, vos services travaillent avec diligence. En réalité, les artisans et les commerçants, leurs organisations professionnelles et leurs compagnies consulaires suivent vos projets avec beaucoup d'attention. Il conviendrait, en concertation avec elles, d'établir rapidement un calendrier de leur élaboration.

L'œuvre est loin d'être achevée même si, depuis deux ans et demi, des avancées significatives ont pu être enregistrées. Dans ce domaine, comme dans celui de l'exécution du présent budget, nous vous demandons de tout faire pour mettre en œuvre, en faveur des commerçants et des artisans, une politique d'assistance et d'aide, de façon à leur permettre de participer activement à l'animation de nos villes et de nos campagnes.

Vous avez cette volonté, monsieur le ministre, nous n'en doutons pas. Le groupe socialiste vous apportera donc ses suffrages pour que vous puissiez mettre en œuvre ce budget et permettre ainsi à ces catégories d'avoir les chances d'avenir dont elles ont été trop souvent privées par le passé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'aurais souhaité disposer de davantage de temps pour répondre aux nombreuses et pertinentes questions qui ont été posées au cours de ce débat.

En effet, le secteur du commerce et de l'artisanat revêt une grande importance dans la vie du pays en raison tant de son poids économique et démographique que du rôle qu'il joue en matière d'aménagement du territoire et de qualité de la vie — aspect des choses auquel un ancien ministre de l'environnement ne saurait rester insensible — dans les quartiers des villes et dans nos villages. Dès que l'on parle de commerce et d'artisanat, on touche à la France profonde, à la France vraie, à la France du quotidien.

Je suis très fier d'être le ministre de cinq millions et demi de ressortissants qui présentent cette particularité que chacun a affaire à eux pratiquement tous les jours tout au long de son existence. Il ne se passe pas une journée, en effet, sans que nous ayons, les uns et les autres, des contacts avec un ou plusieurs commerçants, avec un ou plusieurs artisans. Que l'on aille se faire couper les cheveux, que l'on aille acheter du pain, que l'on veuille réparer sa maison ou sa voiture, que l'on souhaite acheter un objet d'art pour offrir un cadeau, l'on retrouve toujours le commerce ou l'artisanat.

Paradoxalement, un secteur aussi important dans la vie de la France et des Français, ne bénéficie que d'un budget bien mince par rapport à d'autres.

M. Pierre-Bernard Cousté. Eh oui !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Cela prouve tout simplement, mesdames et messieurs les députés, que les choses ne vont pas si mal. Ce secteur s'est d'ailleurs développé sans que l'Etat ait besoin d'exercer sur lui des tutelles trop rigoureuses car, au moins depuis Etienne Marcel, ses ressortissants se méfient du pouvoir, sans oublier pour autant de tendre la main, lorsque le besoin s'en fait sentir, afin de solliciter, non pas une aumône — car ils sont légitimement fiers — mais une aide pour accompagner des évolutions dont ils savent qu'elles sont inéluctables.

Telles sont les conditions dans lesquelles se présente ce projet de budget que l'on ne peut pas regarder exactement comme tous les autres. Je vous avoue en effet que si je ne disposais que des quelque 500 millions de francs qui y sont inscrits, j'aurais l'impression d'être un ministre bien impuissant face à la tâche qui lui incombe. Fort heureusement — ainsi que l'ont souligné les rapporteurs que je remercie de l'excellent travail qu'ils ont accompli, car il est toujours plein d'enseignements pour un ministre et ses services — des sommes considérables figurent dans les projets d'autres ministères, en faveur du secteur du commerce et de l'artisanat. Il convient également de prendre en compte les actions menées par les chambres de commerce et par les chambres de métiers, établissements publics qui jouent, sur le terrain, un rôle considérable en matière de formation professionnelle, de gestion d'équipements indispensables aux commerçants et aux artisans et même d'aménagement du territoire.

Il est d'ailleurs évident que, grâce à la mise en œuvre de la décentralisation, il sera de plus en plus fréquent que des actions en faveur de l'artisanat et du commerce soient directement engagées aux échelons municipal, départemental ou régional. S'il est en effet un domaine où nous devons être le plus proche possible du terrain, des réalités quotidiennes, c'est bien celui-là, et cela explique que ce secteur doit constituer un terrain d'élection pour la décentralisation. En ma qualité d'élu local, vieil adversaire de Colbert, de Richelieu, voire de Michel Debré,

je me sens parfaitement à l'aise pour plaider très fortement en faveur de la décentralisation dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

Il faut donc aborder l'examen de ce projet de budget en tenant compte de la relativité des choses, c'est-à-dire de la nature même du secteur concerné, des interventions d'autres budgets, notamment des budgets locaux. Il convient également de se souvenir qu'il avait connu l'année dernière une progression de 38 p. 100, ce qui était sans précédent. Messieurs de l'opposition, nous avons dû procéder à ce rattrapage. Il est donc normal qu'un tel pourcentage d'augmentation ne soit pas reconduit pour 1984 et que l'on se retrouve dans la moyenne de l'accroissement budgétaire. C'est donc plutôt un redéploiement de nos moyens que nous avons tenté d'effectuer avec mes services.

Je tiens d'ailleurs à remercier ces derniers, car j'estime qu'il est normal que le ministre adresse, du haut de cette tribune, ses remerciements à ses collaborateurs, en même temps qu'aux rapporteurs et à tous ceux qui œuvrent dans le domaine concerné.

Dans le cadre de ce redéploiement, nous avons d'abord décidé d'engager un effort spécifique en faveur du commerce. Certes, celui-ci se portait assez bien jusqu'à présent, à l'exception sans doute des zones rurales et des régions montagneuses où il a été frappé de plein fouet par l'exode rural. Mais, au niveau global du budget de la nation, il avait bénéficié du fait que le niveau de vie des Français avait doublé à peu près tous les vingt ans en raison de la forte croissance économique. Jamais le commerce n'avait été aussi prospère, même si certaines branches avaient été ébranlées en raison du développement de la grande distribution, surtout dans l'alimentation.

Désormais une certaine austérité s'impose à nous et ce que l'on appelle le plan Delors correspond à ce que l'on pourrait qualifier de cure d'amaigrissement. Or, fatalement, dans une telle cure on mange moins, on consomme moins, mais c'est une nécessité nationale. Nous ne menons pas cette politique pour le plaisir ; je suis simplement convaincu qu'aucune autre n'est possible. Elle doit d'ailleurs être d'autant plus rigoureuse que la crise économique a commencé en 1974 et que, malgré les propos de matamore de M. Barre, un certain laxisme avait longtemps prévalu. Le taux d'inflation atteignait d'ailleurs 14 p. 100. Cela ne pouvait plus durer, d'autant que la hausse des prix n'était que de 3 p. 100 ou 5 p. 100 chez nos principaux partenaires économiques.

Puisqu'il n'est pas possible d'agir autrement, il faut accepter cette politique, même si elle a des conséquences indéniables sur le niveau de vie des Français. Ceux-ci sont cependant parfaitement capables de comprendre qu'elle est nécessaire.

En conséquence, le chiffre d'affaires du commerce a diminué. Il convient d'ailleurs de souligner que si notre balance du commerce extérieur s'est améliorée, c'est exactement pour les mêmes raisons. Cela ne tient à aucun miracle, c'est une évidence. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de consentir un effort plus important en faveur du commerce, sans négliger pour autant l'artisanat. Dans ce cadre, je vais vous indiquer quelles sont les priorités de ce budget, en évitant de citer trop de chiffres, d'autant qu'ils figurent tous dans les rapports qui vous ont été présentés et dans le « bleu » budgétaire. J'ai donc souhaité que ce budget traduise nettement trois axes forts.

Le premier d'entre eux est la formation des hommes. Je crois en effet, tant par conviction profonde qu'à la suite des constatations que j'ai pu faire, qu'en période de crise il est absolument nécessaire de consacrer de grands efforts à cette action pour montrer que l'on ne veut pas baisser les bras et que l'on continue à préparer l'avenir. Vous avez ainsi pu constater que, dans ce projet de budget en progression globale de 4,8 p. 100, les dépenses de formation professionnelle croissent de 17 p. 100 pour l'artisanat et de 34 p. 100 pour le commerce. Il faut encore ajouter à cela les 150 millions de francs inscrits au profit de la formation permanente.

J'ai tenu à souligner cette orientation, car elle me paraît indispensable pour plusieurs raisons que je vais énumérer, ce qui me donnera l'occasion de répondre à certaines des questions qui m'ont été posées.

On a d'abord beaucoup parlé d'urbanisme commercial. Je suis convaincu que le maintien d'un bon équilibre entre la grande distribution et le commerce de détail passe par une amélioration de la formation des hommes dans ce dernier. En effet, si la supériorité des grandes surfaces tient à leur dimension et à leur puissance financière, elle réside également dans ses modes de gestion et ses méthodes commerciales. La formation des hommes revêt donc, à ce niveau, une importance primordiale.

Il en va de même dans l'artisanat et je suis assez fier des décisions prises en la matière par le Gouvernement auquel j'appartiens. La transformation a en effet été posée en principe par le conseil des ministres du 7 septembre dernier et réaffirmée solen-

nellement par le Président de la République quelques jours plus tard, devant 900 apprentis des pays d'Europe rassemblés à Versailles. Nous proclamons que l'apprentissage doit cesser d'être une sorte de voie de garage pour ceux qui se sentent mal à l'aise dans le système éducatif français. Il doit devenir une filière noble de formation.

L'une des raisons de ce choix me paraît tout à fait évidente : alors qu'un travailleur manuel qui entre dans l'industrie n'a que peu de chances de devenir un jour chef d'entreprise, celui qui choisit l'apprentissage et la voie de l'artisanat a toutes les chances d'accéder à une telle responsabilité, pour peu qu'on lui en donne les moyens, à commencer par les moyens intellectuels.

Nous savons que l'évolution de notre société conduira l'industrie à connaître des mutations qui auront des conséquences semblables à celles qui ont débouché sur l'exode rural en agriculture. Dans la mesure où cette réalité s'impose à nous, nous devons prendre conscience du fait que le secteur des services est celui qui sera le plus créateur d'emplois au cours des prochaines décennies. Le commerce et l'artisanat sont donc intéressés au premier chef. Il est d'ailleurs faux de prétendre que l'artisanat serait démodé. J'ai ainsi été frappé, depuis que j'ai accédé à mes fonctions actuelles, par l'existence de ce que l'on appelle l'artisanat de haute technologie. Ainsi, j'ai vu, à la foire de Bordeaux, des entreprises artisanales qui travaillaient pour Dassault en fabriquant des pièces tellement sophistiquées que l'intervention de l'homme, et non celle de la machine, est prépondérante. J'ai encore vu des choses semblables ce matin, avec Mme le ministre du commerce extérieur, en remettant le prix de l'exportation pour les entreprises artisanales. L'entreprise lauréate a mis au point un système de soudure unique au monde, ce qui lui permet de l'exporter.

Cet après-midi encore, au salon du matériel de pêche de loisir, j'ai visité le stand d'une entreprise artisanale qui exporte 90 p. 100 de sa production. Connaissez-vous beaucoup d'entreprises du secteur de la grande industrie qui réalisent une telle performance ?

Il faut donc être bien conscient de cette réalité et ne plus voir seulement dans l'artisanat cet aspect traditionnel et sympathique qu'on a toujours connu, même s'il est heureusement encore important pour la vie du pays et de nos petits métiers. Il ne faut jamais perdre de vue qu'existe désormais une forme moderne, un artisanat de technologie. Or, celui-ci exige des efforts considérables pour la formation des hommes. Je crois d'ailleurs qu'une certaine décentralisation s'impose au niveau des entreprises comme elle s'est imposée au sein de l'Etat afin d'améliorer l'efficacité et la mobilité dans ce secteur.

La deuxième grande orientation de ce projet de budget se traduit par un chiffre que je vous demande de retenir car il montre que nous avons « mis le paquet ». Il s'agit de la multiplication par quatre — c'est-à-dire une progression de 400 p. 100, ce qui est rare, convenez-en — des crédits consacrés à l'accompagnement des mutations technologiques dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. C'est un choix politique que j'ai fait au nom du Gouvernement et que je demande au Parlement d'approuver.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai appris à écrire avec une plume Sargent-major. Or, je vois aujourd'hui des enfants tapoter sur de petits ordinateurs pour s'amuser et je sais fort bien que, dans les dix prochaines années, c'est avec des ordinateurs que l'on comptera, travaillera et gèrera.

L'une des supériorités de la grande distribution sur les commerçants et les artisans réside dans le fait que ses responsables se servent d'ordinateurs depuis cinq ou dix ans. Or, non seulement l'informatique sert à compter — les commerçants et les artisans savent aussi le faire — mais elle ouvre également l'accès aux banques de données. Il s'agit donc d'un nouveau langage qu'il faut savoir utiliser afin qu'il ne soit pas, comme la langue d'Esopo, la meilleure et la pire des choses. Elle peut en effet aboutir à la concentration du savoir dans les grandes entreprises, mais il est également possible de faire en sorte qu'elle permette — parce qu'elle est source de communication — la diffusion du savoir et, par conséquent, du pouvoir, surtout économique, dans les petites entreprises du commerce et de l'artisanat.

Il est possible que dans cinq ou dix ans, certains continuent à calculer avec des bouliers ou à écrire avec des pointes Bic alors que d'autres utiliseront de mini-ordinateurs, de petits logiciels adaptés à ce secteur. Or la micro-informatique constitue précisément un domaine — M. le ministre de l'industrie et de la recherche ne me démentirait pas — dans lequel la France a les moyens d'occuper une place enviable sur le plan mondial, bien plus que dans celui des grosses machines que des sociétés multinationales fabriquent à la chaîne. Encore faudra-t-il prouver que nous savons fabriquer les éléments nécessaires et nous en servir.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'ambition de doter, d'ici à la fin de 1984, les centres d'apprentissage et d'ici à la fin de 1985 toutes les chambres de métiers d'ordinateurs mis à la disposition des artisans et des commerçants afin de les mettre au contact de l'informatique. Il est peut-être moins populaire d'agir ainsi que de brandir des pancartes, mais je suis persuadé que là réside l'une des clés de l'avenir.

Il suffit pour s'en convaincre de regarder ce qui se passe au niveau de la monnaie électronique. On parle beaucoup, en effet, de maniements de chèques, de chèques sans provisions, de comptabilité d'épiciers... toutes formules passées dans le langage courant. Mais il faut savoir que dans quelques années on n'aura plus, pratiquement parlant, ses achats qu'avec une petite carte électronique. Celle-ci sera introduite dans un terminal installé chez le commerçant et relié à l'ordinateur central de la banque. L'opération sera alors enregistrée pour le consommateur, au débit, comme pour le commerçant, au crédit. Il n'y aura donc plus de problème de provision car l'ordinateur n'enregistrera un achat que si le compte est suffisamment approvisionné. Ce système fonctionne déjà dans plusieurs villes de France, notamment à Saint-Etienne-du-Rouvray, chez Laurent Fabius.

Nous devons être conscients de cette évolution, car pour mener une politique cohérente et avisée, il ne faut pas se borner à regarder le bout de ses souliers ; il faut porter ses regards loin devant soi. C'est pourquoi, même avec ce « petit » budget, je tiens à multiplier par quatre les crédits en la matière afin que le commerce et l'artisanat puissent faire face à cette évolution. Tel est également le sens des dotations consacrées aux programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan, les P. P. E. ainsi qu'on les appelle.

M. Jean Proriot. Ce n'est pas de l'informatique !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Vous, vous avez fait des progrès ! Je me souviens que, lorsque j'étais député, il fallait nous donner un lexique afin de nous permettre de discuter en connaissance de cause d'un projet de loi sur l'urbanisme. Et pourtant j'étais également maire, c'est-à-dire assez au fait des problèmes.

La modernisation du secteur commercial est également liée à la politique que nous voulons mener en faveur des zones sensibles. Or, parmi celles-ci figurent souvent certains quartiers des grandes villes. A ce propos je n'ai évidemment pas été insensible aux propos tenus à cette tribune par M. Georges Sarre. Il m'avait d'ailleurs fait part récemment de ses réflexions en ce qui concerne la région parisienne. Je reconnais donc bien volontiers que des problèmes de restructuration se posent également dans les grands ensembles. Mais ils ne sont pas moins évidents dans les zones rurales et dans les régions de montagne, ce n'est pas M. Besson qui me contredira. En effet, faire marcher le commerce là où les clients sont rares tient presque du miracle.

Dans ces conditions, une intervention des pouvoirs publics s'impose et de ce point de vue je souhaite que l'on développe la notion de pluriactivité. En effet, là où vous n'avez pas beaucoup de clients, il faut faire plusieurs choses pour s'y retrouver. Je sais que cela n'est pas tellement dans les mœurs, mais j'aime bien bousculer un peu les choses, les habitudes et lancer des expériences. Encore faut-il savoir les conduire et s'en donner les moyens.

A propos de la restructuration commerciale dans les quartiers urbains et les zones rurales, je veux remercier tout particulièrement le rapporteur général du budget, M. Pierret, qui, avec la commission des finances, a consenti un effort de 5, 6 ou peut-être 7 millions de francs sur la réserve parlementaire. J'espère qu'il sera plutôt de 7 que de 5 millions de francs. Si on trouvait une bonne transaction radicale à 6 millions, je m'en contenterais ! (Sourires.) C'est une contribution utile du Parlement à la solution de ce problème auquel, mesdames, messieurs les députés, vous qui êtes des gens de terrain, êtes particulièrement sensibles.

Quelques mesures fiscales figurent également dans ce projet de budget. Elles ne sont pas négligeables. Certains les trouveront insuffisantes, surtout ceux qui payent les impôts : c'est évident.

Il s'agit du relèvement de 20 000 à 30 000 francs de l'abattement sur les droits de mutation à titre onéreux concernant les petits fonds de commerce, de l'exonération de l'impôt sur les sociétés en faveur des coopératives artisanales — j'en avais pris l'engagement devant le Parlement — et de l'encouragement de l'épargne en faveur des sociétés coopératives artisanales pour l'extension en leur faveur du compte d'épargne en actions.

Mesdames, messieurs les députés, je répondrai maintenant à vos questions, ce qui me donnera l'occasion de traiter plusieurs sujets que je n'ai pas abordés dans cet exposé où j'ai voulu un peu focaliser mes explications sur les priorités de la politique de mon ministère.

M. Balmigère et certains autres orateurs m'ont posé la difficile question de la sous-traitance.

Je dois reconnaître que je n'ai pas réussi à faire avancer beaucoup la solution — vous constaterez que je suis franc — bien que j'en mesure toute l'importance, parce que je crois beaucoup à la sous-traitance, à condition qu'elle soit moralisée afin que l'entreprise sous-traitante ne soit pas exploitée abusivement par l'entreprise principale.

La loi votée il y a quelques années l'a organisée à peu près pour les marchés publics. En ce qui concerne les marchés privés, je dois avouer que l'essentiel reste à faire. Vous avez donc eu raison, monsieur Balmigère, d'avoir soulevé cette question. Je vous promets que, dans les mois qui viennent, nous essayerons de l'examiner d'un peu plus près. Pour l'instant j'ai pris l'initiative de demander aux préfets, que j'ai rencontrés au ministère de l'intérieur, de scinder autant que faire se peut tous les marchés publics afin de donner du travail aux entreprises artisanales qui en ont bien besoin. On s'aperçoit en effet que l'Etat mobilise pas mal d'argent, par exemple au titre du programme d'économies d'énergie, mais que l'habitude a été conservée par les offices d'H. L. M., par les collectivités locales ou par l'Etat lui-même de passer des marchés uniques, puis de laisser les entreprises générales sous-traiter. Je crois qu'il faut faire l'effort de traiter directement avec les entreprises artisanales pour ne pas les placer dans la position de sous-traitants : ce serait encore le plus simple.

C'est pourquoi je fais, du haut de cette tribune, appel à tous les maires de France — partisan de la décentralisation, je ne peux pas leur donner d'ordres — afin, par une prise de conscience, par un acte de civisme à l'égard des entreprises artisanales, de s'adapter à la crise et de mieux lutter contre le chômage en traitant directement, en scindant les marchés pour éviter la sous-traitance.

Vous m'avez interrogé, ainsi que Mme Véronique Neiertz et M. Sarre, sur la situation des gérants d'entreprises à succursales multiples.

Je ne veux pas me défausser sur mon collègue des affaires sociales : je me sens tout à fait concerné par cette affaire, encore qu'il s'agisse du statut de salariés, voire de mandataires. C'est un problème très difficile dont la solution n'a pas avancé aussi vite qu'il aurait été souhaitable, pour une raison bien simple, une raison de réalisme économique et social.

Il est tout à fait vrai que, dans certains cas, ces gérants sont exploités d'une manière tout à fait honteuse. Ancien avocat, il m'est arrivé de plaider de tels dossiers. Il conviendrait de renforcer les textes dans ce domaine, mais on s'aperçoit que si on les renforce trop, de nombreuses succursales risquent de fermer purement et simplement, et des communes, notamment en milieu rural, risquent alors de se trouver sans structure commerciale. Voilà la seule raison qui fait que nous avons marqué le pas.

Il est des circonstances dans la vie où la morale se heurte à certaines réalités. Le choix difficile en politique est toujours celui entre Antigone et Créon. Evidemment, quand on est dans l'opposition il est plus facile d'être Antigone ; quand on est au pouvoir, on a plutôt tendance à être Créon. Il faut trouver un juste équilibre.

Toutefois — et je suis tout à fait d'accord avec vous — il ne faut pas céder au chantage patronal. Je vous signale qu'une table ronde à laquelle nous participons, a été constituée sur ce sujet au ministère des affaires sociales.

Sur les indemnités de départ, monsieur Balmigère, vous avez été un peu pessimiste. Je vous renvoie à une lecture qui n'est pas très drôle, moins drôle que celle de Zorro, monsieur Hory, celle du *Journal officiel de la République française*. Si vous vous reportez au numéro du 12 août 1983, vous constaterez que cette indemnité a été portée de 45 000 francs à 52 000 francs pour un isolé et de 80 000 francs à 86 000 francs pour un ménage. Certes, ce n'est pas le Pérou ! Mais il n'y a pas lieu, monsieur Balmigère, d'être aussi pessimiste. Il faut soutenir le Gouvernement avec enthousiasme ! Il ne faut pas traîner les pieds. Je compte sur vous ! (Sourires.)

A propos des grandes surfaces, sur lesquelles m'ont interrogé MM. Charlé, Bouvard, Bayard, Sarre, Micautx — enfin presque tout le monde ! — j'ai organisé une consultation systématique de tous les intéressés. Il s'agit en effet d'un problème central dans mon secteur : rechercher un équilibre entre la grande distribution et le commerce traditionnel, entre une évolution qui est dans la nature des choses et la présence sur le terrain du commerce de détail qui me paraît tout à fait irremplaçable sur le plan économique, sur le plan du service, sur le plan de l'emploi, sur le plan culturel en quelque sorte. Tout le monde reconnaît qu'il faut trouver un équilibre, mais le problème se complique quand on s'interroge sur ce qu'est cet équilibre.

J'ai donc engagé une concertation, mais quand on y regarde de plus près on s'aperçoit que les situations sont un peu moins contentieuses, un peu moins contradictoires qu'elles ne le paraissent si l'on veut bien tenir compte de la réalité. Quelle est-elle cette réalité ?

La loi Royer a été votée en 1973, c'est-à-dire avant le premier choc pétrolier. Depuis dix ans, 500 000 mètres carrés de grandes surfaces ont été créés en France, par an, en moyenne. La distribution était assurée à raison de 35 p. 100 par les grandes surfaces et de 65 p. 100 par le commerce de détail. On ne continuera sans doute pas au même rythme. D'ailleurs, la situation est simplifiée du fait que les grandes surfaces sont beaucoup moins demandereses aujourd'hui qu'elles ne l'étaient. Il faut savoir que le nombre de demandes de créations de grandes surfaces a déjà diminué d'un bon tiers et que, avec le tassement des chiffres d'affaires, il diminuera encore plus vite.

Le vrai problème est que la grande distribution risque de chercher à conserver sa part de marché en créant des moyennes surfaces. Voilà le grand changement par rapport à 1973. Certains parlementaires, notamment du groupe socialiste, ont proposé un abaissement du seuil. Personnellement, je n'ai jamais été partisan de seuils uniformes pour toute la France, parce que la situation n'est pas la même à Lille-Roubaix-Tourcoing qu'à Mende ou à La Rochelle. Il faut essayer de rapprocher l'urbanisme commercial et l'urbanisme tout court, c'est-à-dire établir des schémas de développement à l'échelon départemental, parce que, en période de crise, un comportement coordonné est plus logique qu'une action au coup par coup. Si l'on s'engage vers un abaissement des seuils, peut-être faudra-t-il faire descendre la décision. Car le ministre est, comme le bon Dieu, seul dans cette affaire, mais moi, je ne me prends pas pour le bon Dieu. Je ne prends aucun engagement aujourd'hui, car les arbitrages restent à faire, et nous en reparlerons.

Le véritable problème — plusieurs orateurs l'ont souligné — n'est pas seulement celui des superficies, c'est celui des méthodes commerciales, c'est-à-dire la prise en compte de la formation des hommes, de la maîtrise des techniques de gestion et de commercialisation, de la maîtrise même de la monnaie électronique. Voilà l'essentiel, et l'essentiel est toujours le plus difficile à régler, sinon ce ne serait pas l'essentiel.

Pour ma part, je suis pour le progrès et pour l'équilibre. Cela me paraît important, mais probablement moins, je le répète, que les options que j'ai voulu traduire dans ce projet de budget sur la formation des hommes, sur l'accès aux technologies nouvelles et sur la modernisation du secteur. Les commerçants de détail doivent faire un petit effort de groupement, de solidarité. On ne défend pas le commerce de détail en mettant des barbelés devant les grandes surfaces. Il faut aussi peut-être éviter les concurrences un peu sauvages. Casser les prix, c'est très bien ; casser la baraque, c'est sans doute plus dangereux ! Il faut mobiliser tout ce secteur au service de l'intérêt national en même temps qu'au service légitime des intérêts des entreprises du commerce.

A ce propos, je tiens à répondre à une antienne incroyable que l'on entend partout. Jamais les ministres responsables n'ont dit que les commerçants étaient des voleurs. On a grand besoin des commerçants, car la fonction commerciale est essentielle dans les économies modernes : elle est même peut-être aussi importante que la fonction de production. C'est ce que l'on est en train de découvrir. Les Etats les plus modernes, les plus performants sont ceux qui ont les meilleures structures de commerce, commerce de gros ou commerce de détail. C'est une évolution de la société française, dont je me félicite.

Quant au contrôle des prix dans la lutte contre l'inflation, je constate, messieurs de l'opposition, que, pendant vingt-trois ans de pouvoir, vous n'avez jamais abrogé les ordonnances de 1945. Au contraire, vous les avez largement utilisées parce que vous en aviez besoin en certaines circonstances. D'ailleurs tout gouvernement, en période de lutte contre l'inflation, utilisera ces textes. S'ils n'ont jamais été abrogés depuis cette époque, c'est que tous les gouvernements en ont eu besoin. Voilà la vérité ! Certes, il faut les utiliser avec une certaine souplesse, une certaine compréhension.

Je remarque que, dans 95 p. 100 des cas, les accords qui ont été pris entre les représentants des branches professionnelles et la direction de la concurrence et des prix ont été respectés. C'est un acte de civisme tout à fait remarquable de la part du secteur du commerce, qui mérite d'être souligné. Malheureusement la presse n'a parlé que des 5 p. 100 qui n'ont pas été respectés. C'est un peu le drame du monde contemporain : on parle toujours de ce qui va mal. Quand j'étais ministre de l'environnement, on ne me parlait jamais

de l'eau potable qui coule dans les robinets ; on ne me parlait que des quelques microbes qui se trouvaient ici ou là, par hasard.

Voilà comment naît une société de frustration, une société de mécontentement alors que, finalement, quand on regarde à l'extérieur, on s'aperçoit qu'on n'est pas si mal que cela en France ! Dans le domaine du commerce, de l'artisanat, des consommateurs, de nombreux pays peuvent nous envier. Alors cessons de céder au pessimisme !

Un député de l'opposition me disait tout à l'heure : « Quel espoir peut-on avoir quand on a vingt ans et qu'on devient commerçant ? Laissez-les vivre ! » Il ne s'agit pas d'avortement ! Il ne faut tout de même pas exagérer ! Ces propos sont déplacés et, finalement, ridicules par leur excès. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs socialistes.)

L'avenir, tout le monde le connaît ! Dans les pays industrialisés, le seul secteur qui va se développer, qui créera des entreprises, des emplois, et qui s'ouvrira aux meilleurs, c'est le commerce et l'artisanat. Ceux qui n'ont pas compris cette évidence ne comprendront rien, et s'ils sont attirés par ce secteur il vaut mieux qu'ils aient d'autres maîtres que vous, messieurs de la droite, et je préfère me tourner vers l'autre côté de cet hémicycle ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quant à l'aspect financier, Mme Neiertz — ce sont toujours les femmes qui parlent d'argent ! (sourires) — a posé des questions tout à fait pertinentes auxquelles je répondrai brièvement pour ne pas lasser M. le président.

M. le président. Vous ne me lassez pas, monsieur le ministre !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mme Neiertz nous a parlé de l'environnement financier. Elle a tout à fait raison.

Quand on veut créer une entreprise dans de bonnes conditions, il faut toujours regarder trois « clignotants ».

Premièrement, il faut choisir un marché porteur, ce qui demande des études, de la réflexion et un peu d'aide ; c'est le rôle de nos assistants techniques.

Deuxièmement, il faut un chef d'entreprise bien formé dans son métier et dans la gestion.

Troisièmement, comme l'a rappelé Mme Neiertz, il faut avoir des fonds propres en quantité suffisante, faute de quoi on est rapidement étranqué par son banquier. C'est pourquoi des efforts ont été consentis pour développer les prêts participatifs, et pour augmenter sensiblement les prêts bonifiés.

La lutte contre l'inflation et la défense du franc exigent un loyer de l'argent à des taux très élevés, beaucoup plus élevés que celui de l'inflation. C'est la situation exactement inverse de celle que nous connaissions autrefois et qui était, à l'évidence, très gênante pour les collectivités locales et pour les entreprises. Eh bien, nous avons obtenu 7 200 millions de prêts bonifiés à 9,5 p. 100 en faveur de l'artisanat. C'est très intéressant. Mais j'avais suivi les errements anciens — je ne dis pas les erreurs — qui consistaient à faire transiter cet argent par le Crédit agricole, par les banques populaires, parce que je pensais qu'un banquier devait avoir aussi une fonction de conseil. Je crois aux rapports humains. J'ai donc fait confiance aux banques populaires et au Crédit agricole pour distribuer cet argent. Or je vois arriver la fin de l'année et je m'aperçois que je suis un ministre très riche parce que ces prêts risquent de ne pas être tous utilisés, alors que tout le monde crie famine, a besoin d'argent.

Il est sans doute vrai, madame Neiertz, que l'information est mal faite. Si cette situation devait se prolonger, j'ai averti les intéressés que ces prêts seraient banalisés : on s'adressera à l'ensemble du secteur bancaire. Je ne sais pas si les autres banques seront plus dynamiques et informeront mieux.

Il serait ridicule que l'Etat fasse l'effort de bonifier, avec l'argent des contribuables, avec les impôts que vous votez, des prêts pour l'artisanat et que cela n'aboutisse à rien par manque d'information, de souplesse, parce que pour obtenir trois sous il faut remplir des kilomètres de papiers, toute une paperasse, ce que je serais bien incapable de faire. (Sourires.) Au besoin, nous changerons notre fusil d'épaule.

Mais si tout n'est pas parfait, si l'on ne peut pas dire que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, je constate que nous avons fait beaucoup plus en trente mois que l'opposition en trente ans ! (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

La loi sur le statut des conjoints dans le commerce et l'artisanat, il y a trente ans qu'on la réclamait, c'est nous qui l'avons fait voter. L'extension de la formation permanente au commerce

et à l'artisanat, c'est nous aussi que l'avons mise en œuvre. Et les coopératives artisanales, c'est nous encore. Certes, il reste à faire. Eh bien, nous nous continuerons car nous sommes encore là pour un certain temps, ne vous en déplaise messieurs de l'opposition. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je remercie les parlementaires de la majorité qui vont adopter ce projet de budget. Leur vote sera un encouragement non seulement pour le ministre mais aussi pour le secteur du commerce et de l'artisanat. Celui-ci a déjà reçu les encouragements des plus hautes instances de l'Etat et ses représentants sont considérés comme des partenaires sociaux à part entière au même titre que le C.N.P.F. ou les organisations syndicales ouvrières. C'est nouveau aussi, cela ! D'ailleurs, après-demain, le Premier ministre annoncera devant l'assemblée permanente des chambres de métier un ensemble de mesures sans précédent destinées à lutter contre le travail au noir, mesures que vous avez été incapables aussi de prendre pendant trente ans. Certaines sont déjà connues : on a par exemple, pour éviter la fraude lors de l'octroi des prêts bonifiés, décidé d'exiger une facture et non un simple devis. Mais je laisse au Premier ministre le soin d'annoncer ces mesures publiquement. Il les présentera également devant le Parlement.

Merci, mesdames et messieurs, de m'avoir écouté si longuement et si attentivement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions. Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, les magasins à grande surface auront donc continué à s'étendre au cours des trois dernières années.

Quoi qu'il en soit, le groupe du R.P.R. ne s'inquiète pas seulement de la construction de ces grandes surfaces, mais, peut-être davantage, de la tendance nouvelle à ouvrir des « moyennes surfaces », et cela à la faveur d'une lacune dans la législation. Comment cette lacune sera-t-elle comblée et surtout quand ?

Vous avez dit que vous envisagiez de lancer une consultation, mais, encore une fois, quand, comment et avec quels partenaires ? Chaque jour, de nouvelles entreprises commerciales ou artisanales ferment parce que, en raison de la baisse de son niveau de vie, le client fait un calcul de précaution et va au prix d'appel le plus bas, même s'il n'a plus le service, le contact humain, l'agrément de la conversation, la rencontre quotidienne avec le commerçant.

Avec la disparition des commerçants de quartier, nos villes sont frappées de tristesse, l'insécurité s'accroît. Le problème fondamental semble bien celui de l'équilibre entre le commerce de détail et la grande distribution.

Telle est la question fondamentale que je vous pose, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Cousté, cette consultation, je ne vais pas la faire, elle a déjà été faite. J'ai passé quatre mois à rencontrer tous les partenaires, depuis M. Royer et M. Nicoud jusqu'aux représentants de la grande distribution. Tous ont répondu à mon invitation. Je les ai reçus un par un, pendant deux heures au moins, en tête à tête, d'homme à homme. Je suis trop prudent pour les avoir réunis tous autour de la même table : on aurait vu voler les encieris. (Sourires.) De cette consultation sont ressorties des données de bon sens. Je ferai une communication à ce sujet devant le conseil des ministres avant la fin de l'année. Des propositions concrètes seront soumises ensuite au Parlement, dans le courant de l'année prochaine.

Il n'y a quand même pas le feu au moulin. Avec la crise, on observe un très net ralentissement des demandes d'ouvertures de grandes surfaces. Mais il est vrai que la grande distribution va essayer d'investir dans les moyennes surfaces.

Entre le souci de modernisation, la lutte contre la hausse des prix et la nécessité de maintenir un équilibre d'autant plus fragile que la crise économique frappe tout le monde, il nous faut naviguer parmi bien des écueils. Le ministre du commerce et de l'artisanat doit jongler avec des pains de dynamite en prenant bien garde de ne pas les faire tomber sur le bout de ses souliers. (Sourires.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Et surtout pas sur les commerces de détail !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Evidemment !

M. le président. J'appelle les crédits-inscrits à la ligne « Commerce et artisanat ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 5 235 263 francs ;
- « Titre IV : 17 478 056 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme : 66 407 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 31 790 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Article 105.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 105 rattaché à ce budget.

« Art. 105. — Une contribution égale au montant du droit fixe pour frais de chambre de métiers est acquittée par les assujettis à l'obligation d'un stage d'initiation à la gestion prévu à l'article 2 de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982.

« Elle est perçue par la chambre des métiers dont l'assujetti est ressortissant, avant le début du stage. »

M. Destrade, rapporteur pour avis, et M. Billardon ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« A la fin du second alinéa de l'article 105, substituer aux mots : « dont l'assujetti est ressortissant, avant le début du stage », les mots : « dans le ressort de laquelle est organisé le stage et avant le début de celui-ci ». »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à rétablir une réalité d'ordre chronologique. Par définition, un candidat à une installation n'est pas ressortissant d'une chambre des métiers avant le début d'un stage d'installation qui constitue justement un préalable d'inscription à cette chambre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement est aussi soucieux de grammaire et de clarté que d'équilibre entre la grande distribution et le commerce de détail. (Sourires.) C'est pourquoi il se rallie à l'amendement de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 105, modifié par l'amendement n° 16.

(L'article 105, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 105.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 105.

Ces deux amendements, n° 17 et 15, peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 17, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 105, insérer l'article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 325 francs est substituée la somme de 355 francs. »

L'amendement n° 15, présenté par M. Destrade, rapporteur pour avis, et M. Billardon, est ainsi rédigé :

« Après l'article 105, insérer l'article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts, relatif à la taxe pour frais de chambre des métiers, à la somme de 325 francs est substituée celle de 345 francs. »

La parole est à M. le ministre pour soutenir l'amendement n° 17.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Comme nous avons demandé aux chambres des métiers d'assurer un certain nombre de fonctions supplémentaires, notamment dans le domaine de la formation, il convient de revaloriser le plafond de la redevance qu'elles perçoivent pour leurs frais.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Dans sa prudence, la commission de la production avait simplement proposé un accroissement correspondant à celui du budget. Mais l'amendement du Gouvernement ne peut que satisfaire la profession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à connaître ces deux amendements. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée. Cependant, à titre personnel, je suis favorable à l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Je voudrais remercier tout spécialement le Gouvernement d'avoir entendu l'appel en faveur de la revalorisation de cette redevance. Mais celle-ci n'atteint pas son taux plafond dans toutes les chambres de métiers. Les plus dynamiques et celles qui sont installées dans des départements défavorisés, avec moins de ressortissants, avec plus de kilomètres à assurer pour l'assistance technique et les autres services, sont celles qui ont le plus de charges.

Je sais que certaines chambres de métiers auraient souhaité une harmonisation de leur système de tutelle budgétaire avec celui des chambres de commerce ou d'agriculture. L'opinion des chambres de métiers n'est peut-être pas encore parfaitement homogène, mais il s'agit d'éviter les problèmes qui se posent chaque année pour un certain nombre d'entre elles.

Quoi qu'il en soit, la mesure proposée par le Gouvernement est la bienvenue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1769, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Temps libre, jeunesse et sports :

Annexe n° 38. — M. Claude Wilquin, rapporteur spécial ; avis n° 1736, tome XXV (jeunesse et sports) de M. Charles Haby, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1736, tome XXVI (temps libre) de M. Daniel Chevallier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :
Déclaration du Gouvernement sur le Liban suivie d'un débat ;
Questions au Gouvernement ;
Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;
Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

Annexe n° 48. — M. Christian Bergelin, rapporteur spécial ;
Temps libre, jeunesse et sports (suite) :
Annexe n° 38. — M. Claude Wilquin, rapporteur spécial ;
avis n° 1736, tome XXV (Jeunesse et sports) de M. Charles Haby, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1736, tome XXVI (temps libre) de M. Daniel Chevallier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Justice et article 111 :
Annexe n° 25. — M. Jean Natiez, rapporteur spécial ; avis n° 1739, tome I (administration centrale et services judiciaires) de M. Louis Maisonnat, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1739, tome II (administration pénitentiaire et éducation surveillée) de M. Gilbert Bonnemaizon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.
(La séance est levée le mercredi 26 octobre 1983, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 25 octobre 1983.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 8 novembre 1983 inclus.

Mardi 25 octobre 1983, soir (vingt et une heures trente) :
Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735, 1736 à 1740) ;
Commerce extérieur et tourisme (suite) ;
Commerce et artisanat.

Mercredi 26 octobre 1983 :
Matin (neuf heures trente) :
Commerce et artisanat (suite) ;
Temps libre, jeunesse et sports.

Après-midi (quinze heures) :
Déclaration du Gouvernement sur le Liban, suivie d'un débat (1) ;
Questions au Gouvernement (2) ;
Légion d'honneur et ordre de la Libération ;
Suite de l'ordre du jour du matin ;
Justice.

Soir (vingt et une heures trente) :
Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Judi 27 octobre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Intérieur et décentralisation ;
Formation professionnelle ;
Anciens combattants.

Vendredi 28 octobre 1983, matin (neuf heures trente) :

Premier ministre :
Services généraux ;
S. G. D. N. ;
Conseil économique et social ;
Relations avec le Parlement ;
Journaux officiels ;
Plan, aménagement du territoire et économie sociale.

Mercredi 2 novembre 1983, matin (dix heures), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Transports ;
Transports : Mer.

Judi 3 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Premier ministre : Environnement et qualité de la vie.
Défense et service des essences.

Vendredi 4 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Agriculture ;
B. A. P. S. A.

Lundi 7 novembre 1983, matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Culture ;
Urbanisme et logement.

Mardi 8 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Relations extérieures ;
Premier ministre : Fonction publique.

(1) Débat dans lequel pourra intervenir un orateur par groupe, pour une durée de quinze minutes ;
(2) Le temps consacré aux questions au Gouvernement est réduit de moitié.

La présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 25 octobre 1983.

1^{re} séance : page 4497 ; 2^e séance : page 4517 ; 3^e séance : page 4537.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 878-62-31 Administration : 878-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	370	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)